

<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGE</i>
------------------------	--------------------

VŒU - ETABLISSEMENT TECHNIQUE D'ANGERS (ETAS)

7

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS EN EXERGUE</i>	<i>PAGE</i>
	Finances	
1	COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2007. - DEL-2008-232	11
2	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2007 - ARRET DES COMPTES. - DEL-2008-233	12
3	AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007. - DEL-2008-234	25
	Eau et Assainissement	
4	EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - ANNEE 2007 - DEL-2008-235	28
	Gestion des Déchets	
5	SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2007 - DEL-2008-236	32
	Finances	
6	PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES ANNEES 2001 ET SUIVANTES. - DEL-2008-237	40

N°	AUTRES DOSSIERS	PAGE
	Administration Générale	
7	CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007/2013 - CONVENTION-CADRE - APPROBATION - DEL-2008-238	45
8	AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELECTION DE REPRESENTANTS - DEL-2008-239	47
9	COMMISSION DE PASSATION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - COMPOSITION DE LA COMMISSION - DEL-2008-240	49
10	UNIVERSITE D'ANGERS - FORMATION CONTINUE - CUFCO - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2008-241	50
11	DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE PARTAGE DE LA PLATEFORME - DEL-2008-242	51
12	FOURNITURE DE VEHICULES POUR L'ANNEE 2008 - CONSULTATION GROUPEE VILLE ANGERS / ANGERS LOIRE METROPOLE / CCAS - ATTRIBUTION DES MARCHES - DEL-2008-243	52
13	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, LA VILLE D'ANGERS ET LE CCAS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU - MARCHE DE FOURNITURES - LOT3 MOBILIER DE COLLECTIVITE - DEL-2008-244	53
	Communication	
14	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT - DEL-2008-245	55
	Economie	
15	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU 4 - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - DEL-2008-246	56

16	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - AVENANT N°6 - DEL-2008-247	57
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU II - II BIS ET III - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SARA - AVENANT N°5 - DEL-2008-248	58
18	PEPINIERES D'ENTREPRISES - RUE ALEXANDRE FLEMING - PARC TECHNOLOGIQUE ANGERS-BEAUCOUZE - FIXATION DE LA REDEVANCE - DEL-2008-249	59
Tourisme		
19	SARA - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE ET LA REALISATION DE L'ANTENNE ANGEVINE EST DE LA LOIRE A VELO - MODIFICATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE LA DUREE DE LA REALISATION - DEL-2008-250	60
20	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°3 - PROLOGATION DE LA DUREE DU CONTRAT SIGNE AVEC LA SEML ANGERS LOIRE TOURISME - DEL-2008-251	61
Enseignement Supérieur et Recherche		
21	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PROJET D'EXTENSION IMMOBILIERE - SUBVENTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - DEL-2008-252	62
22	GROUPE D'ETUDES ET DE CONTROLE DES VARIETES ET DES SEMENCES - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2008-253	64
Habitat et Logement		
23	PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES - ELECTION DES REPRESENTANTS - DEL-2008-254	67
24	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PRESCRIPTION D'UNE THERMOGRAPHIE AERIENNE - DEL-2008-255	69

	Finances	
25	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL D'ANGERS MUNICIPALE. - DEL-2008-256	72
26	EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1. - DEL-2008-257	73
27	ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES. - DEL-2008-258	75
	Urbanisme	
28	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT- LAMBERT-LA-POThERIE POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME - DEL-2008-259	77
	Tramway	
29	INTERVENTIONS SUR LES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT DE LA COMMUNE D'ANGERS - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS - DEL-2008-260	78
30	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DES RIVERAINS - DEL-2008-261	79
31	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. GIRARD - DEL-2008-262	80
32	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME MANCEAU - DEL-2008-263	81
33	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME MORINO-NAMAQUI - DEL-2008-264	82
34	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME TUCHAIS - DEL-2008-265	83
35	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE MME ALLARD - DEL-2008-266	84
36	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE LA SCI RUE HAUTE DE RECULEE - DEL-2008-267	85

	Administration générale Transport	
37	VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT A DIVERS ENTREPRISES OU ORGANISMES - APPROBATION - DEL-2008-268	86
	Gestion des Déchets	
38	CONSTRUCTION DE BIPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SECURITE (CLIS) - DEL-2008-269	87
	Enseignement scolaire	
39	GRUPE SCOLAIRE DE BRIOLLAY - INSTALLATION D'UN PREFABRIQUE - DEL-2008-270	89
40	GRUPE SCOLAIRE LES GOGANES A VILLEVEQUE - APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE, DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE - DEL-2008-271	92
	<p>Liste des décisions du Bureau permanent : du 15 mai 2008 et du 5 juin 2008</p> <p>Liste des arrêtés : Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations accordées par le Président</p> <p>Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée</p> <p>Questions diverses</p>	<p>94</p> <p>97</p>

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Séance du 12 juin 2008

L'an deux mille huit, le 12 juin à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 6 juin 2008, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, Mme Alice GERFAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, , M. Alexis LAGARDE, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, Mme Monique RAMOGNINO (départ à 19 h 45), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN.

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe BODARD, M. Beaudouin AUBRET, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe MARKOWICZ, M. Joël MAUROUX, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Olivia TAMBOU.

ETAIENT ABSENTS : M. Dominique DELAUNAY, M. Philippe DENIS, Mme Marianne PRODHOMME.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU
Mme Nedjma BOU-TLELIS a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Philippe MARKOWICZ a donné pouvoir à Mme Avril GOMMARD
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (à compter de 19 h 45)
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL

M. LE PRESIDENT – Pardon pour ce retard. Le Bureau exécutif avait un nombre de dossiers assez lourds à examiner. Cela nous a d'ailleurs amenés à prendre la décision de nous réunir beaucoup plus souvent (je parle toujours du Bureau exécutif) c'est-à-dire tous les quinze jours désormais pour assurer l'administration de la communauté d'agglomération.

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Dominique BOUTHERIN soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Monsieur Dominique BOUTHERIN est désigné comme secrétaire de séance.

VŒU ETAS

M. LE PRESIDENT - Pour celles et ceux qui n'auraient pas lu la presse hier matin ou ce matin, ou qui n'auraient pas pu décrypter la différence entre les titres et le contenu, je tiens à les informer qu'une délégation d'élus d'Angers Loire Métropole a été reçue au ministère de la Défense, mercredi 10 juin après-midi. Il y avait Marc GOUA, Marc LAFFINEUR, Bernard WITASSE et moi-même. Même si, je le répète, il s'agissait bien du ministère, nous n'avons malheureusement pas vu le ministre et nous maintenons notre souhait de rencontre. Il nous a été confirmé que le ministre nous recevrait... J'espère qu'il nous recevra avant que les décisions soient prises !

Tous les quatre nous avons pu exposer l'ensemble des arguments qui concourent au maintien du site de l'ETAS sur le territoire angevin notamment dans le cadre institutionnel actuel, à savoir celui de la révision générale des politiques publiques (la RGPP) dont vous avez entendu parler, qui a été lancée en juillet 2007 avec pour objectif de diminuer la dépense publique tout en renforçant l'efficacité et la qualité de l'action publique. Le ministère de la Défense est donc évidemment impliqué.

Quatre axes d'amélioration ont été préconisés, notamment les suivants pour ce qui concerne la DGA :

- resserrer les dispositifs des centres d'essais d'expertises de la DGA qui sont au nombre de trois ;
- transférer à l'industrie ou à des établissements publics scientifiques, certaines capacités d'essais d'expertises ;
- enfin, co-localiser les centres d'évaluation des armées et les centres d'essai de la DGA pour créer un pôle de compétence parmi eux : la mer à Toulon, la terre à Bourges et l'air à Istres et Cazeaux.

Tout d'abord, nous avons pris acte de l'orientation gouvernementale. C'est un fait.

Cependant, même si nous ne pouvons que les partager, il est important que les manières de faire correspondent aux objectifs. C'est la raison pour laquelle, Marc LAFFINEUR a rappelé que lorsqu'il était vice-président du Département de Maine-et-Loire, il avait orienté de manière différente le contournement de l'ETAS en le faisant passer en priorité dans le contrat de plan État-Région parce qu'il nous semblait important que l'ETAS soit protégé. Le contournement de l'ETAS a donc été effectué en premier, avant le carrefour de Beaucouzé. D'autre part, il faudrait 100 M€ actuellement pour refaire la piste d'essais. Enfin, des investissements importants sur le plan des laboratoires ou des centres d'essai ont été faits depuis dix ans, soit environ 40 M€. Il nous a semblé que pour un bénéfice de fonctionnement relativement modeste, il était important d'inclure les nécessités de fonctionnement et

d'indépendance de la Défense puisque chacun sait bien que compte tenu de ses finances calamiteuses, l'État ne pourra pas réinvestir dans la piste d'essai.

Nous avons donc insisté tous les quatre pour dire que ce regroupement nous paraissait un non-sens économique et que nous ressentirions tout projet de délocalisation comme une braderie parce que cela entraînerait la perte de 400 emplois plus ceux des conjoints, sans compter la remise en cause des synergies scientifiques et économiques (c'est accessoire sans doute, mais non négligeable) avec les PME de l'agglomération angevine, ce qui représente 5 M€ environ de marché direct. Enfin, l'ETAS sert de plus en plus aux civils puisque les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) travaillent avec l'ETAS et la mise au point de certains marchés peut être recherchée.

Nous nous sommes tous les quatre battus très fort, d'un front uni. Nous avons eu la même appréciation, c'est-à-dire que le verre est à moitié plein et à moitié vide mais nous ignorons de quel côté il va pencher, s'il va se remplir ou se vider.

Je vous propose, après les interventions de ceux qui le souhaitent, que nous adoptions le vœu à travers lequel nous réaffirmons notre unité par rapport à cette volonté à la fois économique, politique et locale, du maintien de l'ETAS, que voici :

Considérant le projet du gouvernement de délocalisation du site de l'ETAS dans le cadre de la révision générale des politiques publiques ;

Considérant que ce projet de délocalisation va à l'encontre des objectifs de la RGPP qui visent notamment à la diminution de la dépense publique tout en renforçant l'efficacité et la qualité de cette dernière ;

Considérant que toute délocalisation de l'ETAS portera préjudice :

- *aux synergies scientifiques et économiques déployées sur le territoire angevin,*
- *à l'impact de l'établissement sur la richesse du tissu économique local,*
- *aux investissements publics réalisés sur et pour le site,*

Le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole émet le vœu :

- *que le gouvernement renonce à son projet de délocalisation de l'ETAS d'Angers vers Bourges ;*
- *que le gouvernement examine un projet de co-localisation de toutes les activités se rapprochant de celle de l'ETAS à Angers.*

Y a-t-il des interventions ? Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR - Juste un mot parce qu'il faut voir dans quel esprit l'Armée a essayé de nous dire : "Effectivement, il y a un problème pour la Défense en France. Actuellement, nous avons environ 35.000 hommes à l'étranger et nous avons beaucoup de mal à leur donner le matériel performant qu'ils doivent avoir pour être en sécurité et remplir leurs missions. Nous y arrivons à peu près mais par contre, manifestement le matériel qui existe dans les régiments français n'est pas au mieux. Il y a donc un besoin d'investissement important pour l'Armée afin qu'elle ait du matériel performant. Or, il n'est pas question de dépenser plus que ce que nous faisons actuellement. Il faut donc que nous fassions des économies de fonctionnement pour pouvoir investir dans le matériel et avoir une armée plus performante." C'est un langage que nous comprenons tous et en tant que citoyen français, je partage cette analyse.

On peut donc comprendre que des regroupements puissent avoir lieu mais en l'occurrence, sur le site de l'ETAS, l'ensemble des élus a toujours joué parfaitement le jeu que ce soit il y a quinze ans, lorsqu'il avait déjà failli y avoir un regroupement et d'ailleurs, il y a eu des diminutions d'emplois sur l'ETAS à ce moment-là, ou il y a dix ans, lorsqu'il a failli y avoir une alerte très forte également.

Ce qu'a dit Jean-Claude ANTONINI tout à l'heure est extrêmement important. Je me souviens de la négociation du contrat de plan État-Région. A l'époque, ayant d'autres responsabilités, je m'y étais totalement impliqué. L'État nous avait dit alors que l'on ne pouvait pas faire la déviation sur la route nationale actuelle (c'était entre Montreuil-Juigné et la Membrolle) parce que cela aurait des conséquences sur l'avenir de l'ETAS. Nous avons donc opté pour un autre site qui coûtait plus cher.

En même temps, il nous avait été précisé que ce site ne devait pas être trop près de l'ETAS qui avait besoin de se développer. Nous avons également accédé à cette demande. J'ai participé à de nombreuses réunions avec les élus des communes et les agriculteurs, pour leur expliquer que nous allions prendre des terres agricoles afin d'agrandir l'ETAS.

La piste dont nous disposons est la seule qui existe en France, voire même en Europe, pour pouvoir faire ces essais. Donc, autant on peut comprendre la nécessité de faire des économies sur le fonctionnement, autant si on doit déménager et reconstruire une piste équivalente, on ne peut pas nous dire que ce serait une économie car le coût serait très important.

À la première réunion que j'ai eue avec le ministre, j'ai mis en avant ces arguments car manifestement, on ne les lui avait pas donnés. Je les ai à nouveau avancés à la réunion que nous avons eue cette semaine et je pense que maintenant, ces arguments sont pris en compte. Néanmoins, je crois que l'on peut être extrêmement inquiet quant à l'avenir de l'ETAS et à son maintien au moins en totalité.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Comme l'a indiqué le Président, je faisais partie de la délégation (même si la presse a oublié de le mentionner).

Pour confirmer ce qui a pu être dit, il y a une incohérence. On nous dit qu'il faut faire baisser les frais de fonctionnement, ce en quoi nous pouvons être d'accord. Mais pour cette piste qui a coûté fort cher, on nous dit que l'on ne va pas réinvestir 100 M€ mais qu'éventuellement, on sous-traitera les opérations d'essai à l'extérieur, voire même, si j'ai bien compris, à l'étranger. Or, pour la Défense nationale, premièrement cela ne me paraît pas de la meilleure veine en termes d'autonomie et, deuxièmement, c'est une technique qui va faire augmenter les frais de fonctionnement. C'est donc totalement incohérent.

On voit bien que la seule variable d'ajustement serait de diminuer les emplois. Cela s'inscrit effectivement dans une politique globale mais ce n'est pas tolérable. D'ailleurs, j'ai rappelé lors de cette entrevue que l'ETAS avait été placé ici justement parce que l'on considérait qu'il était indispensable qu'il soit très près du Génie et de l'école de cavalerie de Saumur. Si on les envoie à Bourges, cela ne me paraît pas cohérent.

Les salariés sont mobilisés, nous le sommes aussi. Il y a 430 emplois, le Maire de Montreuil-Juigné va certainement le rappeler. On nous annonce éventuellement des "remplacements" par un nombre équivalent de militaires, mais ce n'est pas du tout de même nature. Les militaires sont des gens qui voyagent. Là, ce sont des gens qui ont leur maison, qui ont fait toute leur vie ici et ce serait dramatique. Voilà ce que je voulais ajouter.

M. LE PRESIDENT – Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Bien sûr, en tant que maire de la commune de résidence de l'ETAS, j'étais avec la délégation mardi. Comme mes collègues, j'ai pu présenter tous les arguments qui vont en faveur d'un maintien de l'ETAS à Montreuil-Juigné.

Revenons-en aux pistes puisque c'est d'elles qu'il s'est agi notamment. Si, par miracle parce qu'il ne faut pas rêver, elles étaient conservées, cela maintiendra tout au plus entre 50 et 100 emplois qui sont

liés directement au fonctionnement des pistes. Rappelons-le, ces pistes sont bourrées d'électronique et d'informatique et sont uniques en Europe, comme cela a été dit.

Transférer les essais à l'étranger est un non-sens. Il faudra toujours faire les essais des engins. Nous, nous envisageons davantage une synergie entre l'armée et le civil pour faire fructifier l'outil de travail.

Pour ce qui est des laboratoires, ils sont également liés aux essais. Nous, nous considérons (et là, je me rapproche du personnel puisque quand on est directement sur le terrain confronté à l'humain, c'est un drame pour les familles) qu'il n'y a pas d'argument pour justifier un tel déplacement à Bourges. Sur ce point, je tiens à rappeler le soutien de l'Agglomération puisque nous sommes tous concernés dans nos communes et même au-delà, dans le Pays d'Angers au moins, par les déplacements des postes qui vont s'opérer.

Voilà ce que je voulais déplorer aujourd'hui sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets donc à votre approbation ce vœu que je vais adresser à Monsieur le ministre de la Défense et à Monsieur le Premier Ministre :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le vœu est adopté à l'unanimité.

*

M. LE PRESIDENT –Par ailleurs, je voulais vous informer que j'ai décidé de confier à deux vice-présidents du Bureau permanent, par lettre de mission, les secteurs suivants :

- la coopération décentralisée à Joël BIGOT
- et l'insertion par l'activité économique à Anne-Sophie de LAJARTRE en appui à Daniel LOISEAU.

Toujours en appui à Daniel LOISEAU dans les domaines du développement économique et de l'emploi, le Tourisme est confié au conseiller communautaire Jacques MOTTEAU qui aura à s'occuper des compétences d'Angers Loire Métropole en la matière.

Deuxièmement, vous avez dans votre dossier la liste des délibérations prises en Bureau permanent. Vous avez la possibilité de demander une information complémentaire sur l'une ou l'autre d'entre elles, si vous le souhaitez, soit à cette séance, soit de notre prochaine assemblée.

M. LE PRESIDENT - L'ordre du jour de notre séance communautaire de ce soir sera donc consacré principalement à l'examen de l'activité de notre collectivité pendant l'année 2007.

Le compte administratif exprime vraiment un effort d'investissement sans précédent, André DESPAGNET le rappellera. 85 M€ contre un niveau moyen de 46 M€ en 2001 et 2006. C'est un effort d'investissement qui a été réalisé dans tous les secteurs.

Notre priorité au développement économique, à l'emploi, à la recherche et à l'enseignement supérieur a une traduction comptable, chiffrée, ce sont 22,7 M€ en 2007 contre 12,4 M€ en 2006. C'est un effort quasiment doublé.

Vous verrez par ailleurs que la baisse du produit de taxe professionnelle unique n'a pas pour autant affecté le montant global de nos recettes et notre Collectivité voit ses efforts de gestion récompensés car c'est parce que nous avons anticipé les difficultés que nous pouvons nous en sortir sans trop de problèmes pour l'instant.

Monsieur André DESPAGNET je vous passe la présidence de la séance pour la présentation des dossiers à suivre.

André DESPAGNET – C'est paradoxal, mais depuis un certain temps, le compte de gestion doit être présenté avant le compte administratif alors qu'il en découle.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2008-232

FINANCES

COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2007.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Après s'être fait présenter le budget de 2007 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

DELIBERE

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

André DESPAGNET –Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-232 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2008-233

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2007 - ARRET DES COMPTES.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'exposé et les commentaires apportés par le Président et les Vice-Présidents sur les éléments constitutifs du Compte Administratif de l'exercice 2007,

DELIBERE

A – Emet un avis favorable sur le compte administratif du budget général de 2007,

B – Arrête le résultat de l'exercice hors résultats antérieurs à **7 364 176,01 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	- 12 960 805,88 €	9 645 306,21 €	- 3 315 499,67 €
BUDGET EAU	270 981,26 €	2 195 164,46 €	2 466 145,72 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	- 3 195 475,77 €	2 408 551,98 €	- 786 923,79 €
BUDGET DECHETS	795 776,20 €	5 164 656,32 €	5 960 432,52 €
BUDGET AEROPORT	1 608 323,25 €	20 719,41 €	1 629 042,66 €
BUDGET TRANSPORTS	- 13 144 681,27 €	14 555 659,84 €	1 410 978,57 €
BUDGET GENERAL	- 26 625 882,21 €	33 990 058,22 €	7 364 176,01 €

C – prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser et des résultats antérieurs :

	RESULTATS NETS ANTERIEURS	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	9 992 811,07 €	- 14 071 379,48 €	- 3 315 499,67 €	- 7 394 068,08 €	14 839 833,00 €	7 445 764,92 €
BUDGET EAU	4 010 736,11 €	- 1 441 145,74 €	2 466 145,72 €	5 035 736,09 €	- 344 200,00 €	4 691 536,09 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	8 382 512,26 €	- 3 178 342,33 €	- 786 923,79 €	4 417 246,14 €	- 95 000 €	4 322 246,14 €
BUDGET DECHETS	- 3 008 500,00 €	- 4 836 654,41 €	5 960 432,52 €	- 1 884 721,89 €	3 060 700,00 €	1 175 978,11 €

BUDGET AEROPORT	- 1 789 912,48 €	0,00 €	1 629 042,66 €	- 160 869,82 €	165 430,00 €	4 560,18 €
BUDGET TRANSPORTS	25 833 747,40 €	0,00 €	1 410 978,57 €	27 244 725,97 €	197 503,00 €	27 442 228,97 €
BUDGET GENERAL	43 421 394,36 €	- 23 527 521,96 €	7 364 176,01 €	27 258 048,41 €	17 824 266,00 €	45 082 314,41 €

André DESPAGNET – Le compte administratif est un document budgétaire extrêmement important. Il permet d'abord de vérifier si les prévisions budgétaires du budget primitif ont bien été réalisées. Ensuite, il permet d'analyser la santé financière de la Collectivité, en procédant à l'étude de différents ratios : l'évolution des recettes, l'évolution des dépenses, le montant des investissements, l'évolution de l'annuité et l'évolution du stock de la dette.

- Les éléments importants de ce compte administratif sont :
 - Un investissement important, comme l'a rappelé le Président, de 85 M€.
 - Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées puisqu'elles n'enregistrent qu'un relèvement de 4,22 %,
 - La diminution de l'endettement.
 - Enfin, comme élément à souligner par rapport au budget primitif, une baisse de la taxe professionnelle unique de 6,9 M€ qui a diminué l'épargne brute d'autant mais sans dénaturer la possibilité au niveau de l'épargne nette.
- La balance générale du budget se présente comme le budget primitif 2008.

Voici les chiffres caractéristiques :

- Le **budget principal** :
 - Recettes de fonctionnement : 106 M€
 - Autofinancement brut : 19 M€
 - Nous attirons l'attention sur l'autofinancement net de 14 M€.
 - L'investissement au budget principal : 37 M€
 - Résultat d'exercice qui n'est pas significatif : - 3,3 M€.
- Pour le **budget eau** :
 - 24 M€ de recettes de fonctionnement.
 - L'autofinancement nette est importante : 4 346 M€. Elle est supérieure à l'investissement qui s'est élevé à 3 436 M€.
 - De tout ceci, il ressort un résultat positif de 2 466 M€.
- Le **budget assainissement** :
 - 13,4 M€ de recettes de fonctionnement.
 - 8,8 M€ de dépenses
 - Soit un autofinancement brut de 4 558 M€. Là, j'attire votre attention sur l'annuité peu importante : 486.000 € alors que nous allons être dans l'obligation d'emprunter 30 à 40 M€ pour l'usine d'épuration.
 - Autofinancement net : 4 072 M€.
 - Les investissements se sont élevés à 18 515 M€, ce qui a nécessité la mise en place d'un emprunt de 10 M€.
 - Le résultat est négatif mais sans signification, pour 787.000 €.

- Le **budget déchets**

- 26,4 M€ de recettes de fonctionnement,
- 19 M€ de dépenses
- Autofinancement brut : 6,9 M€
- Annuités de la dette peu importantes : 1,2 M€, juste avant de se lancer dans un programme ambitieux de l'ordre de 50 M€ pour la construction de BIOPOLE, ce qui nous permettra de faire appel à l'emprunt d'une façon plus aisée.
- Les investissements : 6,756 M€
- Et le résultat de l'exercice de 5,9 M€ provient pour partie de l'augmentation de la TEOM que nous avons faite depuis trois ans pour constituer une réserve en vue de maîtriser l'investissement pour la construction de BIOPOLE.

- Le **budget aéroport**

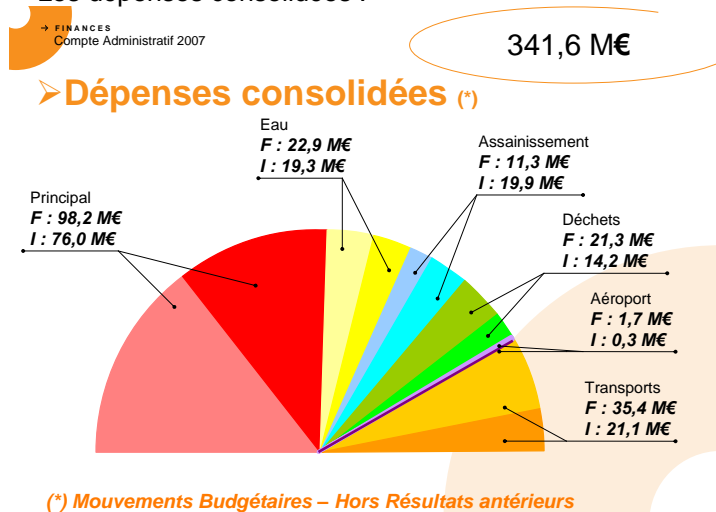
Il a un résultat excédentaire de 1,6 M€ parce que nous avons régularisé tous les déficits en fonction des retards et de la mise au point du budget général.

- Le **budget transports** se divise en deux parties : le budget tramway et le budget transports :

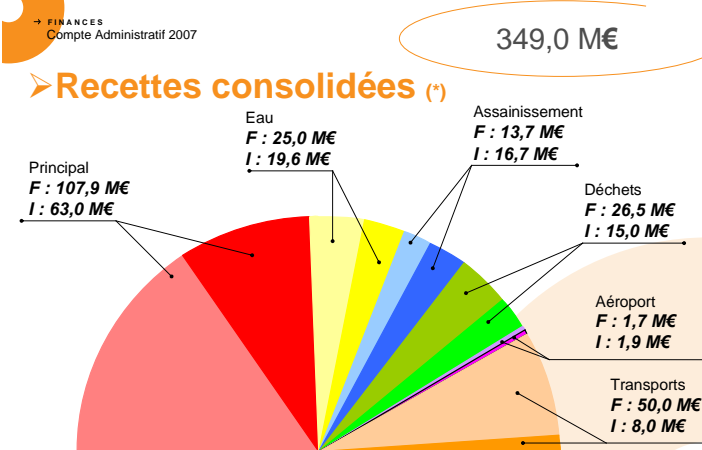
- Recettes totales : 49 M€
- Dépenses de fonctionnement : 31 M€
- Autofinancement brut : 18 M€. Là, j'insiste à nouveau pour dire que notre réseau transports est le seul en France avec un endettement zéro. Il n'y a donc pas d'annuité.
- Les investissements qui ont été réalisés, se sont élevés, y compris pour le tramway, à 18,14 M€.
- Il en ressort un résultat positif de 1,411 M€.

Le résultat global s'élève à + 7,364 M€.

- Les dépenses consolidées :

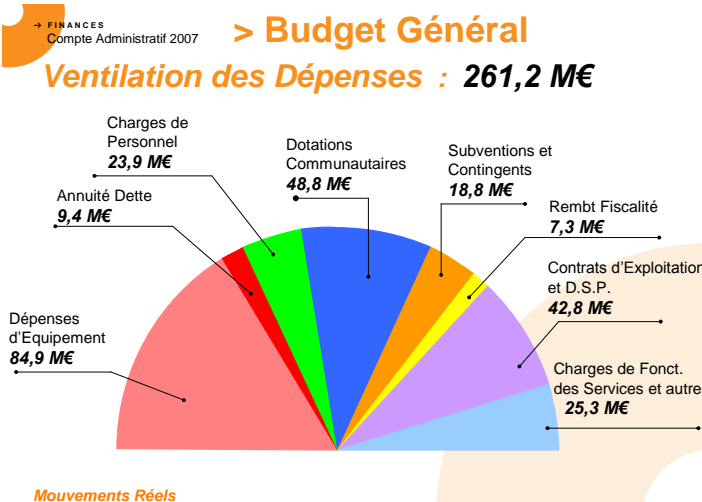


- Les recettes consolidées :

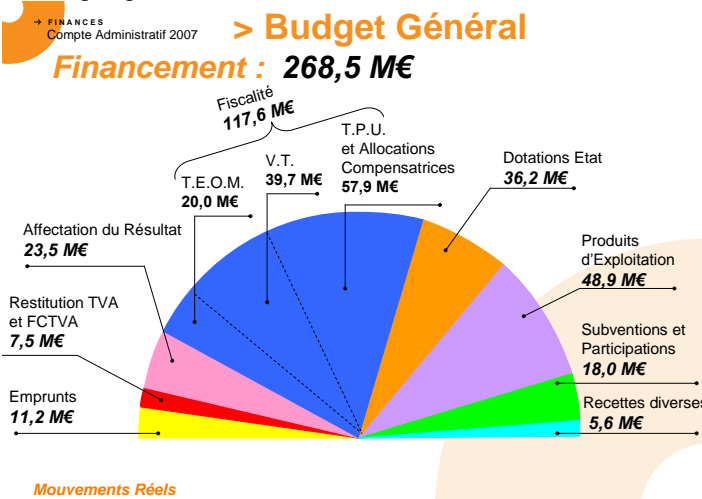


(*) **Mouvements Budgétaires – Hors Résultats antérieurs**

- Budget général – Ventilation des dépenses

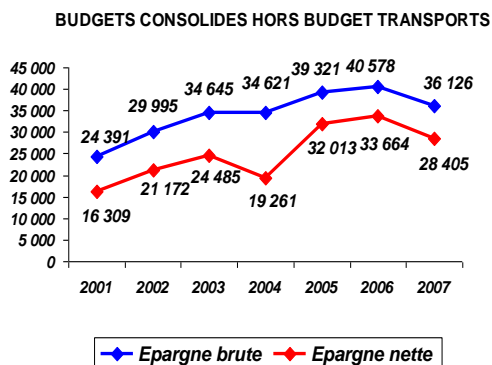


- Budget général – Financement



- Budget général – Evolution épargne consolidée

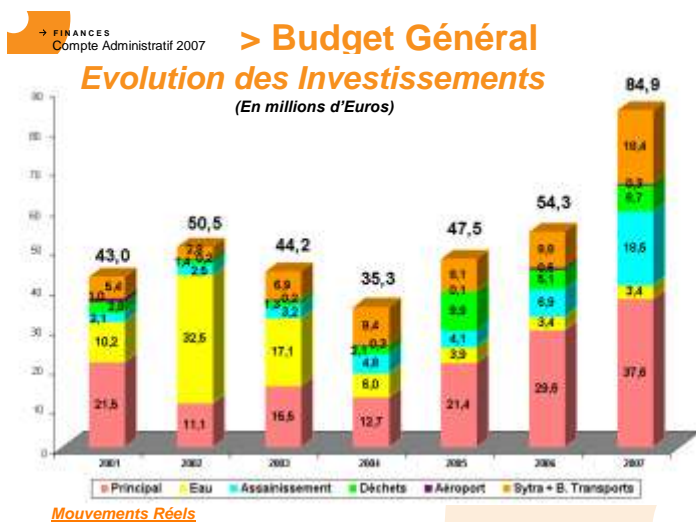
→ FINANCES
Compte Administratif 2007 > Budget Général
Evolution Epargne consolidée



Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 12 Juin 2008

Entre 2006 et 2007, il y a eu une diminution compte tenu de la réduction de la taxe professionnelle unique mais nous avons, par rapport à 2001, 36 M€ d'épargne brute contre 24 M€ en 2001 et en épargne nette 28 M€ en 2007 contre 16 M€ en 2001. On peut donc constater que l'épargne a suivi une courbe ascendante d'une façon importante comparée à 2001.

- Budget général – Evolution des investissements



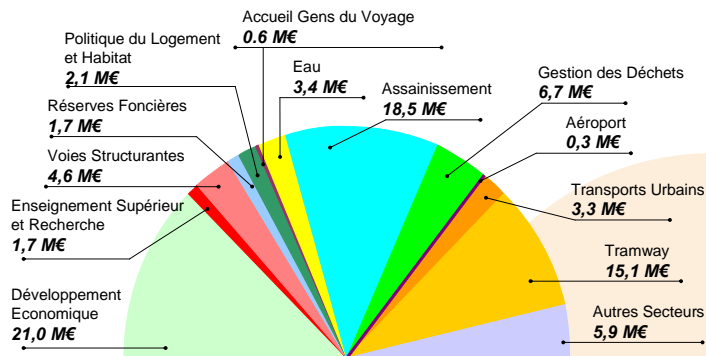
Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 12 Juin 2008

Entre 2001 et 2007, cela représente 359,7 M€.

- Budget général – L'investissement

> Budget Général

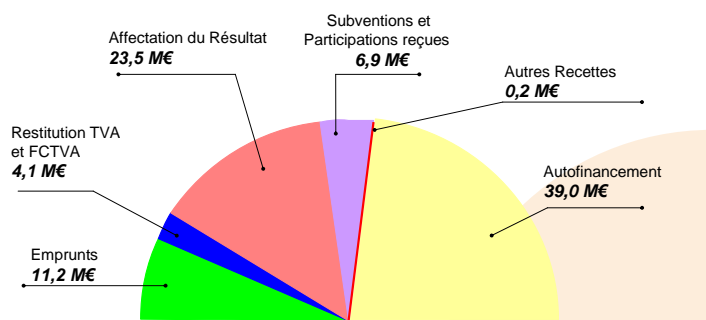
Les Dépenses d'Investissement : 84,9 M€



Mouvements Réels

> Budget Général

Les Recettes d'Investissement : 84,9 M€



Mouvements Réels

- Compte administratif 2007 consolidé

> C.A. 2007 CONSOLIDÉ

Dette sur Emprunts

(Hors Remboursement Anticipé : 1,2 M€)



Annuité : 7 880 630,62 €

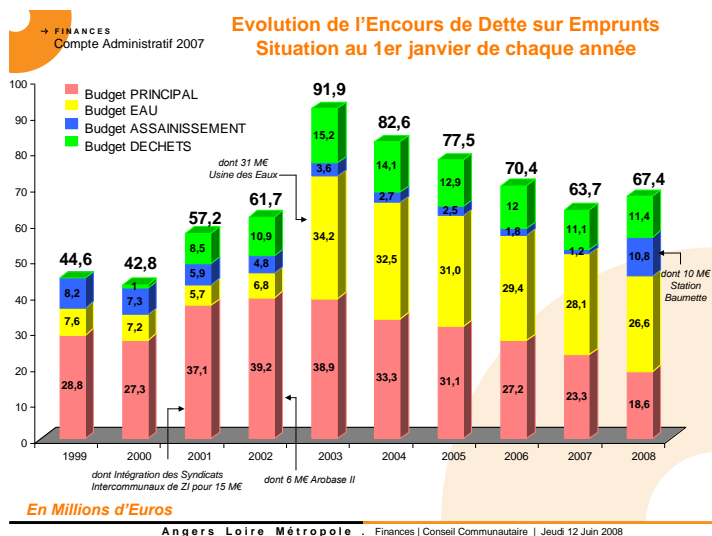
contre 9 515 764,85 € en 2006



Encours Dette sur Emprunts : 67 445 062,96 €

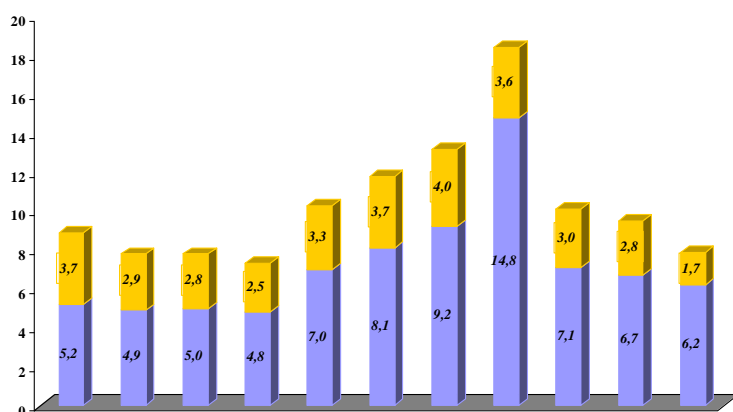
contre 63 719 015,47 € en 2006

- Evolution de l'encours de la dette sur emprunts. (cf. diapo)



On s'aperçoit qu'en 2008, après la construction de l'usine des eaux entre autres, l'endettement est pratiquement identique (67,4 M€), si l'on fait la comparaison entre 2001 et 2008, l'endettement de la Collectivité est passé de 57 M€ à 67 M€, soit + 10 M€, et avec ces 10 M€, nous avons investi 359,7 M€.

- Evolution de l'annuité consolidée



En 2001, l'annuité s'élevait à 10,3 M€ et en 2007, elle a été ramenée à 7,9 M€. Ne nous réjouissons pas si tôt, elle va augmenter d'une façon très importante dès l'année prochaine et au cours des prochaines années.

- Compte administratif 2007 consolidé

> C.A. 2007 CONSOLIDÉ

Mouvements Budgétaires

Dépenses : 341 644 593,62 €

↳ Investissement : 150 923 920,20 €

↳ Fonctionnement : 190 720 673,42 €

Recettes : 349 008 769,63 €

↳ Investissement : 124 298 037,99 €

↳ Fonctionnement : 224 710 731,64 €

Résultat d'Exercice : 7 364 176,01 €

Résultat de Clôture : 27 258 048,41 €

La parole est à ceux qui le souhaitent. Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président,

Serait-il possible d'avoir connaissance du dernier plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a dû être voté en 2006 parce que nous ne le connaissons pas, de manière à avoir un suivi des dépenses d'investissement sur ce plan pluriannuel et envisagez-vous de faire voter par autorisation de programme les crédits de paiement ?

André DESPAGNET – Vous demandez le montant des investissements réalisés les années précédentes ?

Daniel DIMICOLI – Non. J'aimerais avoir le plan pluriannuel d'investissement qui a été établi le 28 septembre 2006, d'après ce que je sais. Les nouveaux élus ne le connaissent pas. Serait-il possible d'en avoir connaissance et savoir si éventuellement ce PPI sera mis à jour par rapport notamment à la grosse dépense du tramway.

André DESPAGNET – Oui, il sera mis en place effectivement.

Daniel DIMICOLI – Est-ce qu'il a été établi ? Je pose la question.

M. LE PRESIDENT – Le PPI n'est pas un document officiel, c'est évident.

Cela dit, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous en ayez la communication.

Par contre, si un nouveau PPI est mis en place, le Bureau décidera ou non de la manière dont cela se passera. Mais comme nous sommes dans la plus grande transparence, il n'y a pas de problème.

Daniel DIMICOLI – C'est une question d'information, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT – Justement !

Daniel DIMICOLI – De manière à savoir exactement, compte tenu des évolutions importantes des investissements...

M. LE PRESIDENT – On ne le fait pas voter mais on l'a toujours présenté ici.

La réponse vous convient ?

Daniel DIMICOLI – Oui, merci.

Je souhaitais savoir si on fonctionnait en autorisation de programme et crédits de paiement.

M. LE PRESIDENT – Non, ce n'est pas fait. Nous avons eu une discussion longue et difficile entre André DESPAGNET et moi. Je pense que pour l'instant, nous ne changerons pas les méthodes que nous avons !

André DESPAGNET – Les Autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), ça fait intelligent mais c'est très compliqué !

Daniel DIMICOLI – Je n'ai pas dit que je voulais faire intelligent...

André DESPAGNET – Ce n'était pas dirigé contre vous !

Daniel DIMICOLI – Merci.

André DESPAGNET – Y a-t-il d'autres questions ?

Daniel RAOUL – J'aurais aimé que nous ayons les dépenses par fonction ou par mission et non pas simplement les charges de personnel globales, comme ça, mais par compétence. Par exemple : le développement économique, le logement, le tourisme, etc.

André DESPAGNET – Cela a été fait par fonction. Vous l'avez à la page 6 de votre document. On les retrouve avec les budgets qui sont présentés à la fin.

Je l'avais mis uniquement pour l'investissement mais la prochaine fois, je le mettrai pour le fonctionnement.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que nous votions par budget.

- Budget Assainissement

→ FINANCES
Compte Administratif 2007

> Budget assainissement

Fonctionnement (en milliers d'euros)

DÉPENSES			RECETTES		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Personnel (Compte 64)	3 121	2 954	Prod. Exploitation	13 495	12 560
Gestion station d'épuration	3 100	3 120	Autres	196	53
Fonct. du service	2 940	2 784	Subv. à recevoir	850	803
Sous total	9 161	8 858	Sous total	14 541	13 416
Autofinancement Brut	5 380	4 558			
Annuité (C+I)	507	486			
Autofinancement net	4 873	4 072			

DÉPENSES			FINANCEMENT		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Dépenses d'équipement	19 418	18 515	Autofinancement	4 873	4 072
			Subventions	3 245	478
			Emprunts	11 300	10 000
Total	19 418	18 515	Total	19 418	14 550

RESULTAT EXERCICE	
	C.A. 2007
Affectation (1068)	3 178
RESULTAT EXERCICE	-787

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 12 Juin 2008

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget Assainissement est adopté à l'unanimité.

- Budget Déchets

→ FINANCES
Compte Administratif 2007

> Budget déchets

Fonctionnement (en milliers d'euros)

DÉPENSES			RECETTES		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Personnel (Compte 64)	5 834	5 904	Prod. Exploitation	2 981	4 544
Contrats exploitation	10 438	9 975	T.E.O.M	19 889	20 011
Fonct. du service	3 719	3 659	Subv. à recevoir	1 741	1 783
Sous total	19 991	19 538	Autres	5	115
Autofinancement Brut	4 625	6 915	Sous total	24 616	26 453
Annuité (C+I)	1 358	1 241			
Autofinancement net	3 267	5 674			

DÉPENSES			FINANCEMENT		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Dépenses d'équipement	6 563	6 739	Autofinancement	3 267	5 674
Autres	-	17	Subventions	596	981
			Emprunts	2 700	1 225
Total	6 563	6 756	Total	6 563	7 880

RESULTAT EXERCICE	
	C.A. 2007
Affectation (1068)	4 836
RESULTAT EXERCICE	5 960

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 12 Juin 2008

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget Déchets est adopté à l'unanimité.

• Budget Aéroport

→ FINANCES
Compte Administratif 2007

> Budget aéroport

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Contrat d'exploitation	1 300	1 472	Prod. Exploitation	975	940
Autres	185	62	Subv. à recevoir	640	740
Sous total	1 485	1 534	Sous total	1 615	1 680
Autofinancement Brut	130	146			
Annuité (C+I)	0	0			
Autofinancement net	130	146			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Dépenses d'équipement	700	337	Autofinancement	130	146
Total	700	337	Subventions + FCTVA	-	1820
			Emprunts	570	0
			Total	700	1 966

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE		C.A. 2007
Affectation (1068)		0
RESULTAT EXERCICE		1 629

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 12 Juin 2008

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget Aéroport est adopté à l'unanimité.

• Budget Transports

→ FINANCES
Compte Administratif 2007

> Budget transports

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Transports URBAINS <small>(dont : D.S.P. Kéolis Angers, D.S.P. Kéolis Val de Maine, Restitution de Fiscalité, Charges de Fonct du Service Transports...)</small>	29 840	31 070	Transports URBAINS	29 079	32 201
			Versement Transports	22 600	22 039
			DGD Transp. Scolaires	1 920	1 986
			Particip. des Collectivités	4 531	4 537
			Rembt TVA	25	3 351
			Autres	3	288
TRAMWAY <small>(dont : Charges de Fonct du service Tramway, Communication Tramway, et D.S.P. Tramway...)</small>	1 158	696	TRAMWAY	13 900	17 631
			V.T. (augmentation Taux)	13 900	17 631
TOTAL	30 998	31 766	TOTAL	42 979	49 832
Autofinancement Brut	11 981	18 066			
Annuité (C+I)	0	0			
Autofinancement net	11 981	18 066			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	B.P. 2007	C.A. 2007		B.P. 2007	C.A. 2007
Transports URBAINS	6 089	3 296	Autofinancement	11 981	18 066
TRAMWAY	13 642	15 116	Rembt T.V.A.	1 315	1 757
Total	19 731	18 412	Subventions	2 635	0
			Emprunts	3 800	0
			Total	19 731	19 823

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE		C.A. 2007
Affectation (1068)		0
RESULTAT EXERCICE		1 411

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 12 Juin 2008

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget Transports est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie. L'ensemble de ces budgets a été voté à l'unanimité et c'est une première !

- **Budget général**

→ FINANCES
Compte Administratif 2007

➤ Budget Général 2007

Les Chiffres Clés – Mouvements réels

☞ Total Budget Dépenses	261,2 M€	958 € / Hab.
☞ Total Budget Recettes	268,5 M€	985 € / Hab.
☞ Dépenses d'équipement	85,0 M€	312 € / Hab.
☞ Annuité (Capital + intérêts)	9,4 M€	34 € / Hab.
☞ Encours Dette	67,4 M€	247 € / Hab.
☞ Autofinancement Net	46,5 M€	170 € / Hab.
☞ Capacité de remboursement	1,5 année	

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 12 Juin 2008

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

*

Monsieur Jean-Claude ANTONINI, reprend la présidence de la séance

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2008-234

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération portant arrêt des comptes pour l'exercice 2007,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2007 présente globalement un résultat d'exploitation de **+ 33 990 058,22 €**,

Considérant les résultats antérieurs à 2007, et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2006) + 22 359 671,07 €

Résultat de l'exercice 2007 + 9 645 306,21 €

Soit un total à affecter de : + 32 004 977,28 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2006) - 26 438 239,48 €

Résultat de la section d'investissement - 12 960 805,88 €

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) + 14 839 833,00 €

Soit un besoin à couvrir de : + 24 559 212,36 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2006) + 4 010 736,11 €

Résultat de l'exercice 2007 + 2 195 164,46 €

Soit un total à affecter de : + 6 205 900,57 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2006) - 1 441 145,74 €

Résultat de la section d'investissement + 270 981,26 €

Solde des restes à réaliser - 344 200,00 €

Soit un besoin à couvrir de : + 1 514 364,48 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2006) + 8 297 512,26 €

Résultat de l'exercice 2007 + 2 408 551,98 €

Soit un total à affecter de : + 10 706 064,24 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2006) - 3 093 342,33 €

Résultat de la section d'investissement - 3 195 475,77 €

Solde des restes à réaliser - 95 000,00 €

Soit un besoin à couvrir de : + 6 383 818,10 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2006)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2007	+ 5 164 656,32 €
Soit un total à affecter de :	+ 5 164 656,32 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2006)	- 7 845 154,41 €
Résultat de la section d'investissement	+ 795 776,20 €
Solde des restes à réaliser	+ 3 060 700,00 €
Soit un besoin à couvrir de :	+ 3 988 678,21 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2006)	+ 14 330,02 €
Résultat de l'exercice 2007	+ 20 719,41 €
Soit un total à affecter de :	+ 35 049,43 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2006)	- 1 804 242,50 €
Résultat de la section d'investissement	+ 1 608 323,25 €
Solde des restes à réaliser	+ 165 430,00€
Soit un besoin à couvrir de :	+ 30 489,25 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2006)	+ 20 458 145,39 €
Résultat de l'exercice 2007	+ 14 555 659,84 €
Soit un total à affecter de :	+ 35 013 805,23 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2006)	+ 5 375 602,01 €
Résultat de la section d'investissement	- 13 144 681,27 €
Solde des restes à réaliser	+ 197 503,00 €
Soit un besoin à couvrir de :	+ 7 571 576,26 €

DELIBERE

- Décide d'affecter au compte 1068 au titre du besoin à couvrir :
 - Budget Principal : **24 559 212,36 €**
 - Budget annexe Eau : **1 514 364,48 €**
 - Budget annexe Assainissement : **6 383 818,10 €**
 - Budget annexe Déchets : **3 988 678,21 €**
 - Budget annexe Aéroport : **30 489,25 €**
 - Budget annexe Transports : **7 571 576,26 €**

- d'affecter les soldes en reports à nouveau au compte de gestion (article 110, excédent non affecté).

André DESPAGNET – Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-234 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2008-235

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - ANNEE 2007

Le Conseil de communauté,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation...).

Le rapport annuel a été repris en 2007 afin d'en améliorer sa lisibilité et son accessibilité.

Ont été par ailleurs introduits un certain nombre d'indicateurs de performance, préfigurant les éléments obligatoires qui devront être repris dans les rapports annuels à compter de 2009, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Je vous présente, par conséquent, le dixième rapport annuel établi au titre de l'exercice 2007.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2008.

Je vous demande de me donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi N°95-101 du 2 février 1995,
Vu les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la production d'informations techniques et financières illustrant l'activité et la qualité de gestion du service eau et assainissement au cours de l'année 2007,

Considérant que le rapport annuel a vocation à être communiqué aux membres du conseil d'agglomération, aux communes adhérentes et aux usagers,

Considérant l'obligation faite aux communes membres de présenter ce rapport annuel à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2008,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement des services d'eau potable et d'eaux usées.

Marc LAFFINEUR – Cette présentation sera peut-être un peu plus longue que les autres années parce qu'il y a beaucoup de nouveaux élus et je voudrais leur montrer un peu ce qu'est le service d'eau et d'assainissement.

- Le service d'eau, c'est 1.900 km de réseaux d'eau potable, 27 réservoirs et château d'eau, 69.000 branchements d'eau potable. Pour l'assainissement, c'est 900 km de réseaux d'assainissement, 157 stations de relèvement et 59.000 branchements.
- 215 agents s'occupent de cela dans le service eau potable et assainissement.
- Il y a 20 grandes villes en France qui sont en régie. Nous, nous n'avons pas de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement. Nous sommes donc en régie.
- L'usine des Ponts-de-Cé produit l'eau potable. Nous avons refait une usine complète au cours du dernier mandat.
- La distribution et l'exploitation sont effectuées par les agents pour 21 communes sur les 31, c'est-à-dire que nous avons quelques communes qui relevaient de syndicats intercommunaux qui avaient délégué ces compétences à leur adhésion à notre intercommunalité. Nous avons gardés ces délégations. Cela nous permet en même temps de voir en permanence si l'efficacité du service d'eau est aussi bonne que celle du privé. Je vous rassure : elle a toujours été meilleure jusqu'à présent que ce que faisait le privé. Mais je crois qu'il est important de garder les deux, même si ce que fait le service privé est très faible, pour voir si nous sommes toujours compétitifs.

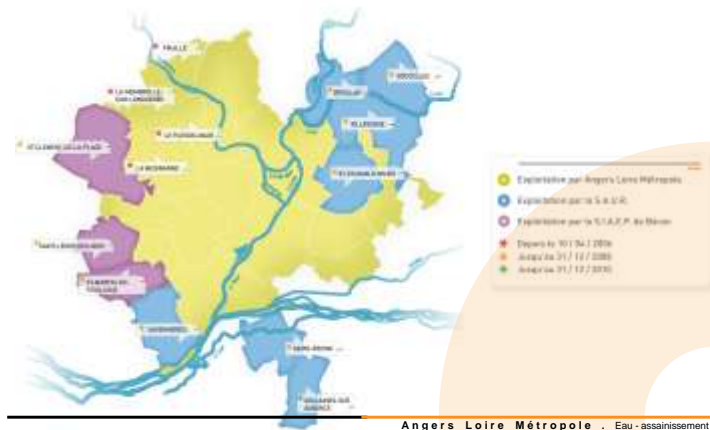
- Vous voyez sur ces cartes que tout ce qui est en jaune est ce qui est en régie, les autres étant soit dans des syndicats soit dans le privé.

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2007

1. Présentation des services et modes de gestion

EAU POTABLE

LA REGIE COMME MODE DE GESTION



Angers Loire Métropole - Eau - assainissement

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2007

1. Présentation des services et modes de gestion

ASSAINISSEMENT

LA REGIE COMME MODE DE GESTION



Angers Loire Métropole - Eau - assainissement

- La quantité d'eau dans la Loire :

Nous avons prélevé 20 millions de m³ en 2007 contre 24 millions en 2006. Vous le verrez tout au long de la présentation : en 2007, nous avons une consommation d'eau qui est très inférieure à 2006 (10 % de moins). Cela faisait plusieurs années que nous avons toujours 1 % de moins parce que les particuliers ont fait plus attention à la consommation d'eau mais là, il y a aussi des conditions climatiques puisqu'il a plu beaucoup plus en 2007 que ces dernières années. De ce fait, on arrose peu les jardins et l'été, on consomme beaucoup moins d'eau. Voilà ce que nous avons constaté. Et le début de la consommation pour 2008 est sur la même évolution qu'en 2007. C'est vrai que les conditions climatiques sont pratiquement identiques et si à terme, on continue ainsi avec une consommation d'eau de 10 % inférieure, il faudra que nous réfléchissions à la façon dont nous pourrions aménager cela.

- L'eau prélevée est distribuée et vendue. Le volume produit est de 18 millions. Pourquoi une telle différence ? Parce qu'une partie de l'eau n'est pas produite. Elle sert à nettoyer l'usine, les filtres, etc. De toute façon, cette eau repart dans la Loire.

- La quantité d'eau prélevée et le volume vendu est de 15.940.000 m³ contre 17 en 2006. Donc, environ 10 % de moins.

Il faut savoir aussi que l'on prélève 1 m³ d'eau par seconde dans la Loire alors que la Loire, au plus bas, charrie 80 m³ par seconde. Vous voyez donc que c'est très faible et de toute façon, quand on prélève 1 m³/s. on en rejette 0,9. Donc, le prélèvement global entre les entrées et les sorties sur la Loire est très faible pour notre consommation.

- La qualité de l'eau : elle est très bonne. La DDASS a fait des prélèvements. Aucune des analyses n'est mauvaise. En conclusion, l'eau actuellement distribuée par Angers Loire Métropole présente des garanties tout à fait bonnes.

- L'assainissement.

Sur les 31 stations de dépollution que compte Angers Loire Métropole, 3 sont en type lagunage, 5 sont en type lagunage aéré et 6 sont en type de filtre à sable.

- On produit beaucoup de boues. Il fut une époque où l'on incinérât une partie de ces boues. On avait un contrat avec l'École d'application du Génie et l'on chauffait cette école. Depuis 2005, nous avons commencé les travaux pour la nouvelle usine ce qui représente près de 60 M€ d'investissement. Comme le disait André DESPAGNET tout à l'heure, nous serons obligés d'emprunter pour pouvoir payer l'ensemble de cette station. Mais cela nous permettra d'abord de remettre dans la Maine de l'eau qui sera plus propre que la Maine, de ne plus avoir d'odeur d'assainissement et aussi, d'avoir des boues beaucoup plus sèches. On aura des granulés, ce qui permettra d'avoir un épandage de bien meilleure qualité. Il n'y aura donc pas d'odeur non plus dans les campagnes.

- Nous avons fait 800 diagnostics cette année, 60 % montrent que les installations sont totalement aux normes et dans les 40 % qui ne le sont pas, il y a beaucoup de choses sur lesquelles il y a très peu d'investissement à réaliser pour que le particulier se mette aux normes.

Si j'en parle, c'est parce que pendant la campagne électorale, cela a été pour toutes les communes rurales, un sujet d'inquiétude pour les maires parce que beaucoup de gens craignaient que cela leur coûte cher. Je rappelle que quand on a un assainissement individuel, on ne paye pas de redevance pour l'assainissement et quand on fait un calcul sur 15 ans, la personne qui est en individuel gagne par rapport à celui qui est en collectif.

- Le prix de l'eau : nous avons un prix qui est assez faible comparé à toutes les autres grandes agglomérations. Néanmoins, nous avons dû augmenter le prix de l'eau. D'abord, nous avons décidé pour payer l'usine de faire 1 % de plus que l'inflation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, si on consomme 10 % d'eau en moins pendant plusieurs années, cela va poser quelques soucis. Nous avons dû augmenter aussi un peu plus le prix de l'eau parce que l'Agence de Bassin a augmenté sa taxe de 40 % et même si cela ne représente qu'une petite partie de la facture, cela a augmenté la facture de 5 % pour les particuliers.

- Voici l'évolution de l'encours de la dette : vous voyez que pour l'eau, nous avons une augmentation de la dette qui est due à la construction de l'usine. Maintenant, la dette a tendance à diminuer. Quant à l'assainissement, nous avons une dette qui est très faible, qui commence à augmenter et qui va augmenter de façon importante dans les années à venir.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des questions sur ce rapport annuel 2007 ? ...

Je rappelle que l'augmentation de la taxe par l'Agence de Bassin, c'est par solidarité interrégionale parce qu'il y a des problématiques nouvelles qui se posent au niveau de l'assainissement en Bretagne.

S'il n'y a pas de question, je vous demande de bien vouloir nous donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire donne acte de la présentation du rapport 2007.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2008-236

GESTION DES DECHETS

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2007

Le Conseil de communauté,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres.

Le rapport annuel 2007 du Service Public d'Elimination des Déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211 - 39
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion et d'élimination des déchets,

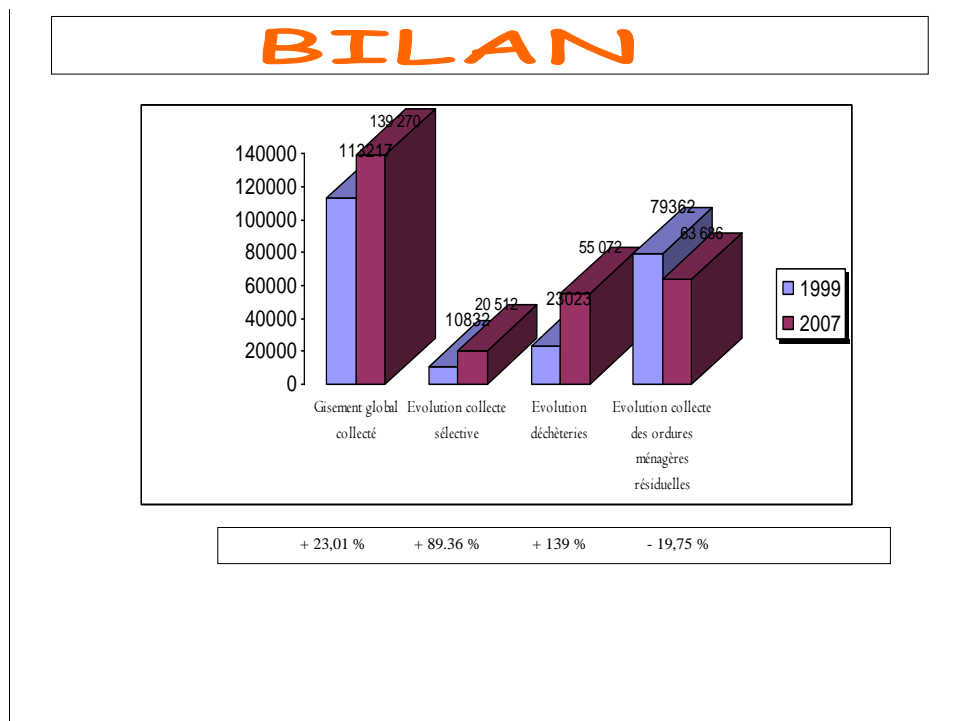
DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2007 du Service Public d'Elimination des Déchets.

Gilles MAHE – □ Tout d'abord les chiffres clés :

- Le gisement global des déchets ménagers, pour l'année 2007, s'élève à 139.270 tonnes, soit 513,5 kg/habitant. Vous voyez que comparativement à 2006 (132.674 tonnes) il y a toujours une augmentation.
- Ordures ménagères résiduelles collectées c'est-à-dire celles qui sont dirigées sur l'unité d'incinération actuellement : 63.686 tonnes, soit 234,8 kg/habitant. La diminution se poursuit. Ce flux dirigé sur l'unité d'incinération avait été souligné les années précédentes puisqu'en 2006, on était à 65.983 tonnes. Cela traduit le fait que du flux est détourné et met aussi en évidence une augmentation que l'on va pouvoir croiser avec celle des ordures ménagères recyclables et l'augmentation du nombre de fréquentation en déchèterie.
- Ordures ménagères recyclables collectées : 20512 tonnes, soit 75,6 kg/habitant. Là aussi, cette augmentation est due à un certain nombre d'opérations, entre autres la mise en place en 2007 des conteneurs enterrés en bas d'immeubles collectifs qui jusqu'alors ne bénéficiaient pas d'outil pour pouvoir effectuer le tri.
- Collectes en déchèterie : 55.072 tonnes, soit 203 kg/habitant. On note une très grande augmentation de la collecte en déchèterie. Comme l'a dit Marc LAFFINEUR, c'est vrai que l'année 2007 a été pluvieuse et a été une année où les déchets verts, les tontes de gazon, etc., ont été beaucoup plus importants.

- Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 20 M€, soit 73,74 €/habitant et donc un coût de 144 €/tonne. A titre indicatif : en 2006, la TEOM représentait 70,51 € par habitant mais il nous faut toujours nous référer par rapport à la moyenne nationale qui, elle, s'établit à 90 € par habitant. Nous sommes donc en deçà.



- Ce graphique vise à nous rendre compte de l'évolution de l'ensemble des gisements et de la gestion des ordures ménagères, de 1999 à 2007 :
 - Vous pouvez voir l'augmentation du gisement global collecté : + 23,01 %.
 - L'évolution de la collecte sélective de 89,36 %.
 - L'évolution des déchèteries : + 139 % puisque depuis 2007, nous avons 8 déchèteries sur le territoire d'Angers Loire Métropole.
 - L'évolution de la collecte des ordures ménagères résiduelles (ce qui va dans l'unité d'incinération) : une baisse de ce flux dirigé sur l'unité d'incinération.

INDICATEURS TECHNIQUES

Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

L'ensemble du territoire (271 216 habitants) est desservi par la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte.

 **En régie**

 **Brangeon (prestataire)**



- Indicateurs techniques :

L'ensemble du territoire c'est-à-dire 271.216 habitants est desservi en régie (tout ce qui est en vert) par le service de la collecte d'Angers Loire Métropole ou par un prestataire (en bleu) qui est actuellement BRANGEON.

- En régie, sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) à traiter : 56.404 tonnes
- Le privé : 7.282 tonnes.

Soit, un total de 63.686 tonnes ce qui représente une baisse de 3,5 % par rapport à 2006.

- Bilan global de la collecte sélective :

- Le total des collectes est de 20.512 tonnes.
- Collectées, livrées aux centres de tri ou de transfert : 20.023 tonnes
- Le verre : 489 tonnes, soit une augmentation de 9,4 %.
- Livrées aux filières de recyclage : 19.374 tonnes, soit une augmentation de 2,3 %.

La performance moyenne pour Angers Loire Métropole est établie à 74 kg/habitant/an.

- Je l'évoquais tout à l'heure, l'année 2007 a vu l'augmentation de la mise en place de conteneurs enterrés :

- Dans l'habitat collectif (vous avez pu en voir un grand nombre sur Angers) avec les bailleurs sociaux, sur Angers et Trélazé.
- Dans le centre-ville d'Angers, la collecte des ordures ménagères résiduelles et verre.
- Dans les communes d'Angers Loire Métropole en remplacement de colonnes de tri aériennes.

Au total : nous avons 231 conteneurs en 2006 et 354 en 2007, pour un tonnage ramassé de 2.584 tonnes.

Outre le fait de cette collecte sélective, c'est aussi, par rapport à la contractualisation qui a été faite notamment dans l'habitat social, une amélioration globale de la gestion des déchets sur chacune des unités de logement.

- La collecte sélective – communication de proximité :

Vous le savez, il y a un service de proximité constitué de deux techniciennes supérieures et six ambassadeurs du tri qui ont pour missions de travailler cette communication de proximité, c'est-à-dire :

- la distribution des sacs jaunes à domicile,
- les permanences au camion pour douze communes (13.332 personnes accueillies)
- le ravitaillement en sacs jaunes de chacune des mairies d'Angers Loire Métropole.
- Le rappel des consignes de tri chez les habitants : les ambassadeurs vont à la rencontre des habitants pour donner des explications soit à leur demande soit à l'occasion de leur passage pour remettre les sacs jaunes. Ils conversent avec les habitants pour redonner les consignes de tri et tout un ensemble de renseignements.
- Idem pour la mise en place des conteneurs enterrés. Il faut savoir que partout où ces conteneurs enterrés ont été mis en place, les ambassadeurs sont allés voir chaque locataire afin de les informer, de donner les consignes de tri et d'assurer ce lien direct auprès des habitants.

Toujours dans la communication de proximité parce qu'on sait que les déchets nécessitent une gestion mais également tout un accompagnement, une sensibilisation de nos concitoyens :

- Animations en milieu scolaire : alors que les années précédentes, c'était essentiellement les enfants du primaire, aujourd'hui il y a des réponses à partir de collèges et de lycées qui sont demandeurs et donc, les ambassadeurs interviennent auprès de ces établissements scolaires. Avec + de 59 % de collégiens et lycéens, on voit l'étendue.
- Visites de centre de tri
- Expositions et animations sur le tri et la prévention.

- Toujours dans les indicateurs techniques :

- Les campagnes, notamment l'exposition "J'en trie et des meilleurs", salle Chemellier (8 semaines d'exposition).
- L'entretien et le contrôle des points tri (5 % de l'activité des ambassadeurs).
- Livraison des composteurs : 2.034 composteurs livrés lors de 17 réunions. Avec l'opération qui vient de se terminer au printemps, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il y a pratiquement 7.000 composteurs individuels qui ont été distribués. Une nouvelle opération aura cours en octobre.

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, le nombre de déchèterie est passé à 8, soit 59.350 tonnes.

Pour Angers Loire Métropole, ce tonnage par rapport à la Claié Brunette est à prendre en compte à hauteur de 40,92 % des apports réalisés, soit 203 kg par habitant.

- Voici l'ensemble des indicateurs dans les différentes déchèterie. Il faut notamment retenir ce chiffre : 927.335 passages en déchèterie qui, comparé au chiffre de 2006 (292.373), nous permet de noter une très nette augmentation de fréquentation des déchèteries.

INDICATEURS TECHNIQUES Apports dans les déchèteries

en Tonnes	Terre et Gravats Inertes		Tout Venant mis en décharge ou incinéré		Nombre d'usagers	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Villechien	5 677	6368	2 630	2 891	187 826	215 883
Le Lac Bleu	1 424	1595	796	849	99 880	115 764
La Baumette	2 204	2 278	1 476	1 534	105 252	117 612
Les Brunelleries	1 268	1 512	855	908	66 303	79 909
Le Petit Guichard	2 278	2 663	1 219	1 345	98 732	112 442
Le Haut Coudray	1 619	1 694	981	984	75 778	90 822
Emmaüs	1 307	1 547	1 435	1 462	66 041	85 635
Claie Brunette	2 644	3 083	1 876	1 958	92 561	109 268
Total ALM	16 979	18 919	10 245	10 773	741 900	862 779
Total Global	18 421	20 740	11 268	11 930	792 373	927 335

Fréquentation des déchèteries : + 17 % par rapport à 2006

- Ce tableau recense l'ensemble des flux matières (végétaux, ferraille, papiers, cartons) avec effectivement des augmentations qui sont constantes dans chacune des catégories et l'élargissement du tri qui est proposé dans les déchèteries.

- Objet de la dernière campagne de communication : les déchets dangereux car il nous faut nous préparer progressivement à la perspective de BIOPOLE. Cela veut dire qu'il faut que l'on détourne aussi un autre type de déchet que sont les déchets dangereux.

C'est l'objet de la campagne de communication qui a démarré il y a deux ou trois semaines et qui va se poursuivre avec une plaquette, un certain nombre d'informations, des agents qui réceptionnent ce type de déchet dans les déchèteries et des filières qui sont proposées.

On voit déjà, pour 2007, l'augmentation de cette part (337 tonnes récoltées).

- L'année 2007 a vu aussi la récupération des déchets équipements électroménagers et électroniques : du 1^{er} janvier au 26 mars, le marché était en lien avec l'association ENVIE ANJOU et à compter du 27 mars jusqu'au 31 décembre, dans le cadre du contrat OCAD sur la filière D3E.

- Enfin, dernier domaine : plan de prévention des déchets.

Comme cela avait été évoqué, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. C'est sens de l'ensemble des propositions et des actions qui ont été menées autour de l'opération du compostage domestique, de la sensibilisation à l'éco-consommation (il y a actuellement, au centre Grand Maine, une animation autour des caddys comparatifs), l'opération Foyers Témoins avec l'ADEME à partir de 30 foyers qui pendant six mois ont travaillé sur dix gestes à effectuer pour quantifier la diminution potentielle de leurs déchets, etc.

- L'unité d'incinération 2006-2007 : vous avez les chiffres sur les tonnages reçus, les tonnages incinérés, la chaleur vendue.

- Vous avez sur ce camembert la répartition des 20 M€ de la TEOM : ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, prévention, le traitement, les déchèteries et la réserve pour l'unité de traitement Biopole dont on a parlé tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Gilles GROUSSARD – J'interviens, Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président et chers collègues, parce que j'avais déjà eu l'occasion d'intervenir sur cette question des déchets lors de notre dernière assemblée.

Gilles MAHE vient de nous présenter le rapport annuel 2007 dans lequel, bien évidemment, il n'aborde pas la question de la filière globale des déchets, ce qui est logique.

Je souhaite faire une intervention sur deux points. Cela me permettra d'ailleurs de ne pas intervenir à nouveau et donc de gagner du temps, sur la délibération 38 par rapport au BIOPOLE.

Le premier point concerne une délibération qui avait été adoptée à l'unanimité il y a trois ans, en 2005, dont j'ai copie avec moi, par l'ancienne assemblée. Cette délibération portait sur le suivi en continu de la mesure du taux de dioxine à l'usine d'incinération de la Roseraie. Cette délibération avait été adoptée à l'unanimité, je le répète, et pour l'instant, elle n'a jamais été appliquée.

Au regard du dossier actuel de la filière globale des déchets, le vice-président nous a annoncé en commission le prolongement du fonctionnement de l'usine d'incinération de la Roseraie au-delà de la fermeture initialement prévue et en lien avec l'ouverture de BIOPOLE.

Cette délibération qui prévoyait donc le prélèvement continu de l'analyse des dioxines, doit être, de mon point de vue en tout cas, très rapidement appliquée. Elle peut servir à rassurer les habitants qui résident aux alentours de l'usine (je pense plus particulièrement aux habitants de la Roseraie).

A la lecture de cette délibération, j'ai constaté effectivement que le coût de l'installation de cette mesure semblait dérisoire, notamment par rapport aux investissements dont il a été question tout à l'heure, des investissements à venir, dans la présentation de M. DESPAGNET et bien évidemment, des campagnes de communication dont nous venons aussi d'avoir information à l'instant.

Je crois, Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, et chers délégués, que vous serez d'accord pour dire comme moi qu'en mesure de santé publique, la santé n'a pas de prix.

M. LE PRESIDENT – Elle a un coût !

Gilles GROUSSARD – Eh oui ! Par contre, elle a un coût, Monsieur le Président.

Deuxièmement, m'appuyant sur le rapport (je le redis, je l'ai dit en propos liminaire tout à l'heure), je constate que la question de cette filière globale n'est pas abordée. Cela me permet de poser une autre question : ne serait-il pas indispensable de mettre, dès maintenant, un échéancier tant en termes d'étude qu'en termes de réalisation de la filière globale des traitements des déchets ?

Si tel n'était pas le cas, j'ai quelques craintes et je pense que ce laisser-aller pourrait avoir des conséquences notables pour le portefeuille des contribuables bien sûr et donc, un impact sur le pouvoir d'achat. D'ailleurs, il vient d'être énoncé qu'on a une augmentation de la taxe en 2007. J'entends bien que nous sommes bien en dessous de la taxe nationale, mais ce n'est pas non plus une référence pour nous. Et bien sûr, je passe sur les conséquences pour l'environnement.

Je vous soumets donc cette proposition de mettre en œuvre un échéancier.

Merci de votre écoute.

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Effectivement, cette question avait été posée et a fait l'objet d'une délibération. Il y a donc eu un appel d'offres pour étudier la faisabilité.

Ce prélèvement en continu est effectué sous forme de carottes des fumées et analysé *a posteriori* pour détecter un éventuel dépassement des rejets de dioxine.

Pour l'unité d'incinération de la Roseraie qui possède trois fours et trois conduits de fumée, il s'est avéré, après appel d'offres, que le coût était supérieur à 500.000 € (vous l'avez évoqué) et a été estimé trop élevé pour un contrôle certes efficace mais *a posteriori*, je le répète, puisque c'est ainsi que cela a été estimé et analysé à l'époque, environ deux mois après.

Le choix qui a été fait à cette période a été de mettre en place un double contrôle sur l'introduction de charbon actif dans le traitement des fumées. En effet, le charbon actif permet de fixer les dioxines et les métaux lourds qui sont ensuite captés dans les filtres à manche.

Ce double contrôle (contrôle automatique permanent + contrôle visuel) permet d'être sûr qu'il y a en permanence une introduction de charbon actif.

Je rappelle que nous effectuons également le contrôle obligatoire deux fois par an par un organisme certifié, de l'ensemble des rejets gazeux dont les dioxines et furanes. Pour information : lors du dernier contrôle, au premier semestre 2008, les rejets en dioxines et furanes étaient de l'ordre de 15 % de la norme.

Nous effectuons également des contrôles sur le lait de vache, dans deux fermes sur Angers Loire Métropole et une bio-surveillance (elle avait été évoquée également) des lichens sur dix points répartis autour de l'usine. Même si l'indicateur "lichens" est discuté, il est reconnu en tant que tel et il est intéressant de le suivre d'autant plus que l'on a maintenant des indicateurs sur six ou sept années. On a donc un recul.

Enfin dernier point pour information : pour l'analyse en continu des rejets gazeux de l'usine d'incinération, nous avons effectué en début d'année, avec un an d'avance sur les obligations réglementaires, les contrôles CAL2 qui sont la vérification par un organisme certifié que les analyseurs des différents rejets de fumée sont bien étalonnés et donnent des informations correctes par rapport aux contrôles anormaux.

Voilà la réponse par rapport au contrôle des rejets de dioxine, suite effectivement à cette délibération de 2006, ce qui a été décidé et ce qu'il en est de ce contrôle aujourd'hui.

Quant au deuxième point à propos du BIOPOLE : c'est vrai qu'on l'a évoqué. Les travaux sont prévus pour démarrer en mars 2009 avec un prévisionnel qui fixera une usine prête normalement en octobre-novembre 2010. Effectivement, nous avons ce delta de quasiment une année dont nous avons discuté en commission. Le choix, la décision et l'objet autour duquel nous avons discuté, étaient effectivement de pouvoir prolonger l'unité d'une année jusqu'au terme des travaux de l'unité BIOPOLE pour acheminer ensuite la filière des déchets vers cette unité de BIOPOLE.

C'est tout ?

Gilles GROUSSARD – Non, il y avait aussi la fin de filière.

Gilles MAHE – Je le répète, cela fera l'objet de ce qui va nous occuper dans les mois à venir.

Il y a un choix politique qui a été fait, c'est celui de sortir de la filière du traitement thermique par incinération et de privilégier une filière dont pouvait être mise en œuvre une valorisation matière beaucoup plus importante, c'est le projet BIOPOLE avec sa méthanisation, etc.

Toutefois, on sait bien qu'il y a des résidus. Ils sont évalués à 35-40.000 tonnes, on l'a dit, et il faut les gérer de la même manière que pour les résidus d'incinération que constituent les REFIOM et les mâchefers.

On sait qu'aucun choix n'est parfait. Le feu n'élimine pas, contrairement à la représentation que l'on peut éventuellement en avoir. Donc, à partir du moment où il n'élimine pas, il y a des résidus, des restes qu'il nous faut collectivement gérer. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord pour vous dire, M. le vice-président, que je partage vos analyses sur la filière globale. Simplement, la question se pose du tempo et de la mise en application de cette filière globale. Plus on attend, plus cela coûtera cher aux Angevins et plus cela aura un impact pour l'environnement. D'ailleurs, nous étions tous d'accord en commission pour dire qu'il y aurait un impact à moyen et long terme.

Je voudrais revenir sur la délibération que nous avons prise à l'unanimité et que l'on ne donne pas l'impression aux Angevins que selon la date, selon le lieu, on tient un discours différent. Effectivement, il y a trois ans, nous étions tous d'accord pour dire qu'il est urgent de mettre en place ce dispositif d'analyse des dioxines. Vous nous avez répondu en nous donnant des éléments techniques mais qui ne sont absolument pas liés aux mesures de dioxines. Certes, la réglementation nous contraignait de mettre cela en place.

La question des dioxines, qui est le point dur des usines d'incinération (nous sommes d'accord sur ce point), fait que les Angevins qui habitent le quartier notamment de la Roseraie, doivent avoir la transparence.

99,8 % du temps, on ne sait pas ce que l'on a à l'émission. Cela ne veut absolument pas dire que l'on dépasse les normes. Cela veut dire simplement que l'on ne sait pas et que l'idée de mettre en place ces dioxines en semi continu était d'avoir une lisibilité durant trois, quatre, cinq ou six ans puisque j'ai cru comprendre qu'effectivement, la durée de fonctionnement de l'usine allait en augmentant.

Je ne comprends donc pas que l'on tienne un discours en disant ce que vous avez dit ce soir, que l'on a fait un choix politique qui est l'arrêt de l'incinération pour des raisons de santé publique, etc., sur des critères qui sont les nôtres et que l'on ne mette alors pas le paquet pour avoir une traçabilité du fonctionnement de l'usine de la Roseraie notamment au regard des dioxines !

Encore une fois, entendez bien, M. le Président, je ne suis pas en train de pointer du doigt le fonctionnement de l'usine. Je dis simplement que nous avons pris une décision à l'unanimité en juillet 2005, que nous sommes en juin 2008 et je ne comprends pas qu'on ne l'ait pas mise en application ne serait-ce que par respect à la fois de la délibération des élus du mandat précédent mais également des populations locales qui se doivent d'avoir la transparence au même titre que les habitants de Saint-Barthélemy par la suite.

M. LE PRESIDENT – Je croyais que c'était très clair. Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Même s'il y avait des éléments techniques, je me les suis fait expliqués et ils traduisent que ce contrôle du niveau des rejets est fait non pas de manière continue tel que le prévoyait peut-être la délibération certes mais, comme je l'expliquais, les contrôles sur le charbon actif, etc., sont effectués.

Des choix ont été faits et des décisions ont été prises en leur temps.

M. LE PRESIDENT – J'avoue que je ne suis pas technicien. Je sais simplement que tous les éléments techniques qui nous ont été donnés nous garantissent qu'il est plus important de savoir comment supprimer la dioxine à l'origine que s'il y a eu une fuite durant le temps de l'exploitation.

Deuxièmement, certes il y a une délibération qui n'a pas été appliquée mais certes aussi, il y a des délibérations qui sont prises avec des éléments insuffisants ou qui ont changé au cours de temps. Je vous rappelle que nous avons pris la décision de faire partir l'usine d'incinération de la Roseraie à notre demande et dans un premier temps, pour créer une usine d'incinération ailleurs. Puis, dans un deuxième temps, bien que nous ayons passé cette délibération de transfert de l'usine d'incinération, nous avons décidé, après réflexion, de modifier ce choix et de faire une usine de traitement des déchets avec une filière biologique.

Il y a des moments où la vie nous oblige à évoluer et il serait absurde, M. GERAULT, de penser qu'une décision prise un jour ne peut pas être, à un moment donné, amendée, réfléchie et changée.

Enfin, je vois avec plaisir que nous continuons les mêmes combats qu'auparavant. Merci, M. GERAULT.

Y a-t-il d'autres interventions ?...

Je vous demande donc de nous donner acte de la présentation du rapport annuel 2007 sur l'élimination des déchets.

Le Conseil communautaire donne acte de la présentation du rapport 2007.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2008-237

FINANCES

PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES ANNEES 2001 ET SUIVANTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la date de réception du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire complété de la réponse de l'établissement public, son inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire le plus proche de cette date eu égard aux délais de convocation, sa transmission à chacun des membres du conseil en annexe de la convocation au présent conseil,

La procédure d'examen par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour les exercices 2001 et suivants est arrivée à son terme avec la notification le 21 avril 2008 de ses observations définitives.

En application de l'article L 241-11 du Code des juridictions financières, ce rapport auquel a été annexé ma réponse en tant que Président de la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Vous trouverez, joint à la présente, le rapport in extenso des conclusions de la Chambre régionale des comptes et les réponses que j'y ai apportées.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles remarques et vous demande de me donner acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2001 et suivants.

DELIBERE

Donne acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

André DESPAGNET – Vous avez reçu le document concernant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) du 29 octobre et vous avez certainement pris connaissance de la lettre du Président du 21 novembre 2007.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci Monsieur le Président. Monsieur le vice-président, chers collègues,

Je voudrais revenir sur ce rapport qui date de novembre 2007 non pas en regardant derrière nous et en reprenant de manière exhaustive les observations douces parfois, acides souvent de la Chambre régionale des comptes, mais plutôt pour m'arrêter sur celles qui peuvent éclairer, à mon sens, nos décisions pour le mandat à venir. Elles concernent majoritairement la situation financière à travers les chapitres 2 et 3 de ce rapport.

La CRC souligne sur ce thème deux points essentiels pour l'avenir de notre agglomération.

Le premier que j'appellerai "l'évolution de la fiscalité de l'agglomération". La tête de chapitre est éloquent, page 12 : *"Les incertitudes, je cite, prospectives de la situation financière"* La CRC allant jusqu'à écrire : *"Engagée désormais dans la mise en œuvre du tramway, la Communauté pourrait donc être contrainte de revoir les conditions actuelles de son équilibre financier et notamment le maintien du niveau de la dotation de solidarité communautaire."*

La question est bien la suivante : au regard de la conjoncture économique et sociale actuelle, des risques juridiques encourus sur la taxe professionnelle et d'un certain nombre de points que la CRC liste dans le document, comment répondre aux dépenses d'investissement des prochaines années soit directement en appelant à l'emprunt ou à la fiscalité mixte partiellement ou totalement, soit indirectement en agissant sur la dotation de solidarité ce qui reviendrait de fait à augmenter les impôts ménages ?

Ma question est la suivante, M. le vice-président : pourrions-nous, puisque nous sommes en début de mandat, à la lecture de ce rapport, avoir une présentation "juste et sincère", pour reprendre les termes, de la situation financière de notre Communauté d'Agglomération ? Je le crois nécessaire au regard des décisions que nous avons à prendre.

Et puis, au passage, ce n'est pas un point dur mais je réitère de fait ma proposition : je crois utile, à la lecture de ce document, de créer la commission des finances et des ressources humaines pour éclairer l'ensemble des représentants des membres du Conseil de communauté.

Deuxième point, "la transparence budgétaire et comptable de notre agglomération".

En effet, page 13, la CRC pointe ce qu'elle nomme "*les insuffisances en matière de fiabilité budgétaire et comptable*". La Chambre a relevé je cite, *un certain nombre de manquements aux instructions comptables dont certaines faussent le résultat comptable de fonctionnement*. La Chambre indique que *cette recette peut apparaître insincère*.

Plus loin et pour reprendre le débat que nous avons eu tout à l'heure, elle pointe *les plans pluriannuels d'investissement peu sincères* et souligne la *nécessité de mettre en place une procédure d'APCP rigoureuse faisant référence à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août*. Vous sembliez d'ailleurs, M. le Président, y répondre favorablement dans le rapport et dans votre réponse à ce rapport, contrairement à ce que vous avez dit précédemment.

Pourrions-nous donc, dans cet esprit, avoir une présentation des plans de financement des principaux programmes d'investissement ?

Pour le seul tramway, par exemple, nos besoins de financement ont augmenté de plus de 100 M€ en cinq ans, passant de 140 M€ avec 43 M€ de subvention le 2 décembre 2002, à 260 M€ au 1^{er} janvier 2007 avec 23 M€ de subvention, selon ce qu'on a pu lire dans le rapport de la CRC.

Merci Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – J'ai déjà présenté les rapports de financement de différents budgets.

Nous avons eu des discussions très intéressantes avec Mme de KERSAUSON. Je lui reproche simplement de mélanger un peu les choses. Je ne vois pas en quoi l'absence d'amortissement de biens productifs modifie quoi que ce soit. Je ne vois pas non plus en quoi cela dénature une chose le fait de savoir qu'un immeuble vaut tel prix ou un prix différent. Mais il faut qu'elle ait matière à nous donner des informations.

Je ne suis pas d'accord quand elle dit que l'on a une amélioration de la situation financière parce qu'on a une augmentation du versement transport. En fait, elle mélange les différents budgets et ça, c'est dans leur façon de procéder, c'est de la technocratie pure. Moi, je ne suis pas un technocrate, je suis plutôt réaliste. Elle me reproche d'emprunter trop tôt alors que pendant dix ans nous nous sommes désendettés.

Si la Chambre régionale des comptes est inquiète, c'est qu'elle n'a pas bien connaissance du budget. En effet, elle s'inquiète de la baisse de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) avec une mauvaise argumentation puisqu'elle dit que nous, Communauté d'Agglomération, nous avons une certaine responsabilité alors que nous n'avons aucune responsabilité en la matière puisque nous avons toujours respecté le « 1259 ». Il a fallu lui expliquer parce qu'elle n'avait pas très bien compris cet élément-là.

La modification de la TPU ne change donc en rien le financement du tramway. Il n'a jamais été question que le tramway soit financé par le budget principal. Le tramway sera financé par ses ressources propres, c'est-à-dire les voyageurs, la participation des communes pour les nouveaux services et la taxe versement transport. Aujourd'hui, nous avons une possibilité de remboursement d'annuités de 13 M€.

Nous allons donc financer non pas les 148 M€ comme vous le dites parce qu'on est parti de 248 M€. Le chiffre de 148 M€. C'était quand on n'avait pas l'intention de le faire ! Le chiffre sur lequel nous sommes tous d'accord, valeur 2005, est de 248 M€. Il faut ajouter à cette somme l'augmentation de 7 M€ parce qu'on va construire un pont dont le coût est supérieur à ce qui était envisagé. Il y a une augmentation au niveau des rames pour le matériel roulant. Il faut donc considérer que ce sera de l'ordre de 300 M€. Mais, il y a deux ans, j'avais déjà fait une réponse pour les différents budgets et on fera un plan de financement pour chaque budget et pour les investissements futurs.

Laurent GERAULT – Et l'AP/CP ?

M. LE PRESIDENT – Nous avons déjà répondu sur ce point.

Laurent GERAULT – Dans le rapport, vous dites que vous le ferez, M. DESPAGNET.

André DESPAGNET – On y réfléchit !

M. LE PRESIDENT – ... De manière très sérieuse et on en discute encore !

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Laurent GERAULT , il faudra que l'on discute un jour des AP/CP.

Je suis entièrement d'accord avec André : à partir du moment où l'on inscrit un programme en autorisation de programme, c'est comme si on fixait une somme en investissement alors qu'en termes de gestion, un PPI est bien plus souple et bien plus dynamique. Il est évidemment ajusté parce que même sur cinq ans, il y a des évolutions.

Regardez ce qui se passe dans d'autres collectivités qui fonctionnent en APCP. Il y a des lignes qui restent là avec des sommes fixes, gelées, et qui ne serviront jamais ! Cela induit forcément une montée en emprunt puisqu'il y a des sommes qui sont fixées et non utilisées. Et pour réaliser ce que l'on doit faire, autrement dit les vrais PPI, [...]

M. LE PRESIDENT – Pour clore ces discussions, je dirai simplement pour continuer à vous répondre que la commission des finances existe, c'est le Bureau permanent.

D'autre part, pour répondre aussi sur la dotation de solidarité intercommunale : nous aurons un vrai pacte financier à mettre en place pendant ce mandat et nous aurons sans doute à y réfléchir ensemble.

André DESPAGNET – Ce n'est pas le problème de la magistrate de nous dire comment faire !

Laurent GERAULT – C'est notre problème, quand même ! C'est-à-dire qu'en début de mandat, au regard même du compte administratif que vous nous avez présenté ce soir, on voit bien qu'il y a une augmentation de l'ordre de 7 M€ qu'il faut bien budgétiser pour les années qui viennent.

Vous serez d'accord avec moi, Monsieur le Sénateur, pour dire qu'à plusieurs reprises, nous sommes intervenus sur les PPI pour une question de lisibilité. Je me souviens même qu'à une époque, on avait refait les orientations budgétaires puisque les textes étaient expliqués par rapport aux PPI. Je pense que c'est utile dans les décisions à venir.

Simplement, les 7 M€ qu'il nous manque par rapport aux années antérieures, c'est une vraie question par rapport aux choix budgétaires que nous avons à faire.

Je suis d'accord avec vous quand vous dites que la présidente de la CRC n'a pas à nous faire de proposition. Simplement, c'est une solution parmi tant d'autres et l'on se doit aujourd'hui, me semble-t-il, dans un début de mandat, de se poser ce genre de question. C'est l'objet de mon intervention.

M. LE PRESIDENT – C'est très juste, M. GERAULT. Vous avez toutes les raisons de vous poser ces questions, mais je peux vous dire aussi que nous n'avons pas utilisé ces 7 M€ qui ont été donnés par le différentiel de taxe professionnelle unique qui nous avait été accordé par l'État et qui a été confirmé par l'imprimé 1259 qu'évoquait tout à l'heure André DESPAGNET qui fixait le taux tous les ans, pour n'importe quoi. Nous les avons utilisés pour nous désendetter.

Grâce à cela les remboursements d'emprunt ont diminué de manière tout à fait significative, nous permettent de continuer les projets d'investissement et de fonctionner sans pour autant envisager une réforme quelconque pour l'instant. Je dis bien "pour l'instant" parce que je ne sais pas de quoi est fait l'avenir et si vous le connaissez, c'est que vous avez une boule de cristal qui marche très bien ! Pour ma part, je ne sais pas ce que va devenir la Dotation Globale de Fonction, je ne sais pas ce que va devenir la Dotation Globale d'Équipement pour les collectivités, je ne sais pas comment la Taxe Professionnelle va être calculée dans l'avenir. Je ne sais rien de tout cela à long terme, mais ce que je sais, c'est que pour l'instant, notre situation est parfaitement équilibrée et parfaitement saine.

André DESPAGNET – Je l'ai démontré avec le compte administratif, c'était une première réponse !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GIRAUDI ?

Fabrice GIRAUDI – Juste pour répondre à M. GERAULT : que la CRC fasse des observations techniques, c'est son travail mais ce n'est pas à elle de conduire notre politique.

Je vous rappelle que, par exemple, la Communauté d'Agglomération de Rennes a investi dans un métro. Il y avait eu des observations techniques négatives pour ce projet. Or il se trouve que l'utilisation du métro à Rennes est bien supérieure à toutes les estimations qui avaient été faites et le service public est rendu au mieux.

Il est vrai qu'un investissement demande de l'argent, c'est indiscutable mais n'oubliez pas, M. GERAULT, qu'il va générer aussi des profits par la suite et il est fort à parier que les Angevins seront très heureux de prendre ce transport en commun.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je pense simplement qu'il faut s'écouter. L'objet de mon intervention n'avait rien à voir avec les propos de M. GIRAUDI.

M. LE PRESIDENT – Si, vous avez parlé des perspectives. Il vous a donc parlé des perspectives.

Laurent GERAULT – Nous avons un rapport de la Chambre régionale des comptes, il me semble nécessaire que nous puissions le lire et nous poser des questions...

M. LE PRESIDENT – On ne vous reproche rien !

Laurent GERAULT – Peut-être pas vous, M. le Président, mais M. GIRAUDI, si !

M. LE PRESIDENT - Cela fait partie de sa liberté personnelle.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste un mot pour dire que je défends les Chambres régionale des comptes et que je ne voudrais pas qu'on les remette en cause.

Quand elles font des remarques, on a raison de critiquer ces remarques si elles ne nous semblent pas justes. D'ailleurs, c'est ce que les Chambres demandent puisque l'on doit faire une réponse aux remarques qu'elles font. Mais je considère que les Chambres régionales des comptes sont extrêmement importantes pour notre démocratie.

Daniel RAOUL – Personne ne remet en cause la mission originelle de la Chambre régionale des comptes. Nous faisons des remarques quand elle sort de son rôle et qu'elle fait de la politique à la place des collectivités qu'elle est censée contrôler.

Son rôle exact est de faire des remarques techniques de gestion et non pas des jugements ni en prospective ni sur les choix politiques qui ont été faits.

M. LE PRESIDENT – Je vais terminer la discussion en disant que j'ai eu des contacts très intéressants avec Mme de KERSAUSON qui est très attentive et a bien écouté ce que l'on a dit mais qui effectivement, ne connaissait pas toutes les finesses de ce qui s'était passé au cours des quatre ans qu'elle a été amenée à contrôler. Elle a écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit.

Il est évident que le contrôle est indispensable à la confiance que peuvent avoir nos concitoyens dans la manière dont on peut gérer. Il y a eu parfois trop d'abus pour ne pas penser qu'il est nécessaire, voire indispensable d'avoir un contrôle sérieux et conforme.

Pour le reste, je vous laisse votre indépendance de jugement. La discussion est close.

Je vous demande de me donner acte de cette présentation.

Le Conseil communautaire donne acte.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2008-238

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007/2013 - CONVENTION-CADRE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le Contrat de projets Etat – Région 2007/2013 a été signé le 17 mars 2007. Il formalise les engagements respectifs de l'Etat et du Conseil Régional des Pays de la Loire, pour la mise en œuvre d'opérations et de projets de nature très diverse, mais qui ont tous en commun de contribuer au développement et à la structuration du territoire régional.

Considérant que le Contrat de projets Etat- Région s'organise autour de quatre axes :

Axe 1	- Economie de la connaissance, compétitivité, innovation, emploi
	A) Enseignement supérieur B) Recherche – Valorisation des savoirs C) Appui aux pôles de compétitivité aux filières et aux entreprises D) Accompagnement des mutations économiques, sécurisation des parcours professionnels
Axe 2	- Environnement et développement durable
	A) Préservation de la biodiversité B) Préservation de l'eau C) Energie et éco- développement
Axe 3	- Accessibilité et transports
	A) Transports ferroviaires B) Port Nantes/Saint-Nazaire
Axe 4	- Développement territorial et cohésion sociale : contractualisation par convention avec les territoires
	A) Développement des fonctions métropolitaines et de l'attractivité des agglomérations B) Attractivité des pôles intermédiaires et maillage d'équipements de proximité C) Accompagnement des projets de territoire spécifiques (Val de Loire – Notre-Dame des Landes – Zone côtière) D) Création d'un portail d'information géographique commun aux acteurs publics des Pays de la Loire E) Pilotage de l'observation régionale

Considérant l'axe 4 « Développement territorial et cohésion sociale » intègre des opérations qui visent le développement des fonctions métropolitaines et l'attractivité des agglomérations. A ce titre, l'Etat a réservé des crédits par territoire d'agglomération, et identifié des projets répondant à ces critères. Les crédits d'Etat émanent du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT).

Considérant que deux opérations, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Angers ont été sélectionnées par l'Etat qui a réservé 7 millions d'euros de FNADT

- 4 millions d'euros pour le projet « Terra Botanica » (maîtrise d'ouvrage : Conseil général de Maine et Loire),
- 3 millions d'euros pour le projet de rénovation –extension du parc des expositions d'Angers (maîtrise d'ouvrage : Ville d'Angers).

Considérant qu'en tant que chef de file de son territoire, Angers Loire métropole est appelé à signer la convention-cadre territoriale dont l'objet est de préciser, jusqu'à fin 2013, la liste des opérations prioritaires retenues conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre du CPER et contribuant à favoriser l'attractivité du territoire de l'agglomération.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention

M. LE PRESIDENT – Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Juste une remarque à propos du Fonds national d'Aménagement et du Développement des Territoires qui est mobilisé de façon importante sur ces opérations-là, ce dont on peut se réjouir.

Par contre, chacun des maires des communes sait très bien que certaines opérations qui appelaient des financements du FNADT dans des domaines qui ne sont pas ceux-là, ne sont plus éligibles aujourd'hui et rendent précaire la réalisation d'un certain nombre d'opérations.

Donc, très bien pour la mobilisation du FNADT sur des grosses opérations mais on peut regretter que d'autres plus petites opérations ne soient plus financées par ce fonds-là.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-238 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2008-239

ADMINISTRATION GENERALE

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELECTION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

L'agence de développement économique Angers Loire Développement est un établissement public industriel et commercial chargé de la gestion des locaux à usage d'activités pour la mise en œuvre de la politique de développement économique de l'agglomération angevine.

Cet établissement est administré par un Conseil d'administration composé de dix-sept membres dont son président, ainsi qu'un directeur.

Dix administrateurs sont désignés parmi les membres du Conseil de communauté Angers Loire Métropole et sept administrateurs sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués qui représenteront la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au sein de l'agence de développement économique Angers Loire Développement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts de l'agence de développement économique

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de cet établissement :

<u>Représentants d'Angers Loire Métropole</u>	<u>Représentants du monde économique</u>
Jean-Claude ANTONINI Daniel RAOUL Marc GOUA Jean-Louis GASCOIN Marc LAFFINEUR Daniel LOISEAU Jean-François JEANNETEAU Martine BLEGENT Joël BIGOT Didier ROISNE	Emmanuel PICOT, Président d'Evolis Card Printer Daniel AGUER, PDG Intervet Pharma R&D Bertrand BAUDAIRE, Président La Boucherie SAS Frédéric JAMET, Président de la Société Candide Dominique CHIMIER, Président de la Société REM RESORT Joël BLANDIN, Président de la CCI de Maine et Loire Bruno de LAAGE, Directeur Général du Crédit Agricole Anjou Maine

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole à l'agence de développement économique s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de l'agence de développement économique Angers Loire Développement :

<u>Représentants d'Angers Loire Métropole</u>	<u>Représentants du monde économique</u>
Jean-Claude ANTONINI Daniel RAOUL Marc GOUA Jean-Louis GASCOIN Marc LAFFINEUR Daniel LOISEAU Jean-François JEANNETEAU Martine BLEGENT Joël BIGOT Didier ROISNE	Emmanuel PICOT, Daniel AGUER, Bertrand BAUDAIRE, Frédéric JAMET, Dominique CHIMIER, Joël BLANDIN, Bruno de LAAGE,

M. LE PRESIDENT – Qui souhaite un vote à bulletin secret ? Personne. Je vous remercie.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-239 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2008-240

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DE PASSATION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 28 avril 2008, il a été constitué une commission de passation des concessions d'aménagement.

Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues préalablement aux discussions engagées avec un ou plusieurs candidats selon l'article R 300-7 du Code de l'urbanisme. La commission émet un avis sur les candidatures préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs des candidats à l'attribution de la concession d'aménagement.

La commission se compose de cinq membres, plus le Président (ou son représentant) en cette qualité. Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont désignés par le conseil de communauté.

Un des membres de cette commission étant inéligible, cela entache d'irrégularité la désignation des autres membres, il convient donc alors d'élire à nouveau les membres de cette commission.

Après constitution des listes, il vous est vous proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Titulaires :

Dominique SERVANT, Jeannick BODIN, Jean-Claude GASCOIN, Philippe BODARD, Didier ROISNE

Suppléants :

Martine BLEGENT, Pierre VERNOT, Bernard WITASSE, Marie-Claude COGNE, Claude GENEVAISE

Pour information, M. Daniel RAOUL recevra délégation du Président d'Angers Loire Métropole pour assurer la présidence de cette commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 28 avril 2008-170 instituant la commission consultative pour la passation des concessions d'aménagement

Considérant la nécessité d'élire à nouveau les membres de la commission consultative pour la passation des concessions d'aménagement,

DELIBERE

Abroge la délibération 2008-170 instituant la commission consultative pour la passation des concessions d'aménagement

Elit comme membres titulaires de la commission : Dominique SERVANT, Jeannick BODIN, Jean-Claude GASCOIN, Philippe BODARD, Didier ROISNE

Elit comme membres suppléants de la commission : Martine BLEGENT, Pierre VERNOT, Bernard WITASSE, Marie-Claude COGNE, Claude GENEVAISE

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2008-241

ADMINISTRATION GENERALE

UNIVERSITE D'ANGERS - FORMATION CONTINUE - CUFCO - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire le délégué d'Angers Loire Métropole qui représentera la communauté d'agglomération au sein de l'Université d'Angers, pour le conseil de gestion du Centre Universitaire de Formation Continue.

Le Centre Universitaire de Formation Continue d'Angers (CUFCo), service commun de l'Université d'Angers, a la responsabilité de l'ensemble du dispositif de formation continue. Il a particulièrement en charge les inscriptions en reprise d'études, les validations d'acquis et assure le lien entre l'Université, les partenaires et les publics de formation continue.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au Conseil de Gestion du Centre Universitaire de Formation Continue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire : Didier ROISNE

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit Didier ROISNE comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion du Centre Universitaire de Formation Continue.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2008-242

ADMINISTRATION GENERALE

DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE PARTAGE DE LA PLATEFORME

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Code des marchés publics prévoit que les personnes publiques ne peuvent plus refuser aux entreprises la possibilité de remettre leur offre par voie dématérialisée dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics.

Fin 2004, Angers Loire Métropole s'est dotée d'un outil de dématérialisation, acquis auprès de la société IBM dont le sous-traitant est FORSUP ; son utilisation a pu être étendue aux communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le marché passé en 2005 arrive à son terme au 1^{er} juillet 2008. Il était donc nécessaire de passer un nouveau marché. Après mise en concurrence, c'est la société AGYSOFT, avec sa solution MARCO-DEMAT, qui a été retenue. Ce nouveau marché prévoit également la possibilité de partage de la plateforme avec les communes d'Angers Loire Métropole.

L'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Aussi, les communes peuvent-elles bénéficier des fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation, équipement géré par Angers Loire Métropole.

La plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics est en fait un portail commun pour permettre aux entreprises d'accéder à toutes les procédures de marchés publics d'Angers Loire Métropole et des communes qui y adhéreront. Dans le cadre du groupement de commande d'acquisition d'un logiciel de marchés, la ville d'Angers et le CCAS d'Angers font déjà partie de ce portail.

Contrairement au précédent marché qui prévoyait un coût d'accès à la plateforme et un coût par procédure de marché, ce nouveau prestataire offre l'accès au portail commun et la dématérialisation complète de toutes les procédures adaptées. Ne reste en conséquence à la charge de la commune intéressée qu'un coût par procédure formalisée s'élevant à 30 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5214-16-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention avec les communes membres intéressées.

Perçoit les recettes correspondantes sur le chapitre 70, article 70878.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2008-243

ADMINISTRATION GENERALE

FOURNITURE DE VEHICULES POUR L'ANNEE 2008 - CONSULTATION GROUPEE VILLE ANGERS / ANGERS LOIRE METROPOLE / CCAS - ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Par délibération du 8 décembre 2005, le conseil de communauté a approuvé la convention de groupement d'acheteurs publics, dont les membres sont la Ville d'Angers (coordonnateur), la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers, pour l'achat de véhicules pour les besoins annuels des trois collectivités. Cette convention a été signée pour trois ans.

Les besoins en véhicules légers pour 2008 ont été définis dans un cahier des charges mis à disposition des entreprises le 21 décembre 2007 (envoi de la publicité). Ce cahier des charges ne prévoit pas de minimum ni de maximum, ne faisant référence qu'à des quantités estimatives communes aux trois membres du groupement.

La commission d'appel d'offres de groupement s'est réunie le 3 mars 2008 pour procéder au jugement des offres et a décidé de retenir :

lot n° 1 : Petites voitures

Renault Retail Group Angers – 46, Bd Jacques Millot – 49003 Angers
Segment B b) 9 465,00 € TTC + option de série
Segment B c) 10 007,59 € TTC

lot n° 3 : Petites et moyennes voitures

Renault Retail Group Angers – 46, Bd Jacques Millot – 49003 Angers
Segment B2 e) 13 194,70 € TTC option incluse
Segment B2 f) 15 109,50 € TTC
Segment M1 a) 14 759,99 € TTC
Segment M1 b) 17 676,99 € TTC
Segment M2 20 153,82 € TTC option 936,00 € TTC

lot n° 5 : Fourgonnettes suspensions renforcées

Citroën – 3, rue Vaucanson – BP 904 – 49009 Angers
Segment F1 d) 13 831, 22 € TTC
Segment F1 e) 11 618,70 € TTC option 1 - 106,50 € TTC

lot N° 6 : Véhicules utilitaires

SDVI – 1, rue de la Garenne – 44700 ORVAULT
Segment K1 a) 15 916,75 € TTC
option 1300,20 € TTC
option 2..... 63,89 € TTC
option 3.....586,04 € TTC
option 4de série
option 5..... de série

lot n° 7 : Fourgons tôleés de 3,5 tonnes de PTAC

SDVI – 1, rue de la Garenne – 44700 ORVAULT

Segment K 3 a) 20 439,62 € TTC

option 144,25 € TTC

option 2..... 657,80 € TTC

option 3.....1 662,44 € TTC

option 4..... 383,92 € TTC

option 5..... 59,80 € TTC

option 6..... 3 402,62 € TTC

lot n° 9 : Châssis cabine type poids lourds de 3,5 T de PTAC

Guilmault Poids Lourds – Z.I. du Chêne Vert – 49182 St Barthélémy d'Anjou

Segment K3 d)... 33 828,92 € TTC

lot n° 10 : minibus 9 places

Citroën – 3, rue Vaucanson – BP 80904 – 49009 Angers

Minibus 19 565,38 € TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du 8 décembre 2005 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS pour l'acquisition de véhicules légers et poids lourds

Vu le jugement de la Commission d'appels d'offres de groupement du 3 mars 2008

DELIBERE

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2008-244

ADMINISTRATION GENERALE

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, LA VILLE D'ANGERS ET LE CCAS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU - MARCHE DE FOURNITURES - LOT3 MOBILIER DE COLLECTIVITE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers procèdent habituellement à l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de leurs services respectifs.

Dans une logique économique, un groupement de commandes a été constitué par délibération du Conseil de communauté du 8 juin 2006 entre ces trois collectivités, avec pour coordonnateur du groupement la Ville d'Angers. Le marché relatif à l'acquisition de mobilier a été divisé en 3 lots séparés concernant : lot 1 « Bureaux équipés de caissons, plans rectangulaires, tables rondes, caissons mobiles, armoires, rayonnages, vestiaires et accessoires divers », lot 2 « Sièges », lot 3 « Mobilier de collectivité » (tables pliantes et polyvalentes, chaises pliantes, chariots pour tables et chaises).

La Commission de groupement de commandes, réunie le 15 octobre 2007, a décidé d'attribuer les marchés relatifs aux lots 1 et 2 et de déclarer infructueux le lot 3 « Mobilier de collectivité », la seule offre régulière se situant nettement au-dessus de l'estimation. De ce fait, une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence a dû être relancée pour ce lot

Considérant la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence relancée pour le lot 3 « Mobilier de collectivité »

Considérant la Commission de groupement de commandes qui s'est réunie le 18 février 2008 et qui a décidé d'attribuer le marché suivant :

- lot 3 « Mobilier de collectivité » à la société SOUVIGNET (42380 Saint Bonnet Le Château) pour un montant annuel estimé pour Angers Loire Métropole à 1 578 € TTC (montant non contractuel issu du détail estimatif)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché pour le lot 3 « Mobilier de collectivité » avec la société SOUVIGNET pour le compte d'Angers Loire Métropole, au montant annuel estimé à 1 578 € TTC,

Impute les dépenses au budget principal et aux budgets annexes des exercices 2008 et suivants, chapitre 21, article 2184 020.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-240 à 2008-244 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2008-245

COMMUNICATION

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers souhaitent conforter la notoriété du territoire et réaffirmer son positionnement en tant que bassin de vie disposant d'infrastructures métropolitaines et de choix de développement qui légitiment sa place reconnue de territoire leader sur le plan du développement durable.

Le développement d'une telle communication à vocation nationale est un projet partagé par la ville centre et la communauté d'agglomération, les objectifs tant économiques que touristiques ou sociaux étant communs. Dans ce cadre, les deux collectivités veulent bénéficier d'une mission d'expertise et d'accompagnement pour la mise en place d'une stratégie de communication. La réalisation de plans d'actions et d'outils pourra également faire l'objet de commandes groupées que ce soit pour le montage d'évènementiels, de campagnes de communication, d'opérations de relations presse ou de réalisations de stands et expositions, et de sites web...

Au plan local, l'information des habitants et la sensibilisation pour le changement des comportements pourront faire l'objet de mise en place d'outils communs aux deux collectivités, entraînant des commandes groupées pour la réalisation de dépliants, revues, audiovisuels, animations 3D, affichages...

Dans le but de réaliser des économies d'échelle sur l'achat de prestations de communication, il vous est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville d'Angers et l'Agglomération.

Un tel groupement s'inscrit dans le cadre du Code des Marchés Publics. Il sera constitué à compter de la date à laquelle la convention sera exécutoire jusqu'à six mois après le prochain renouvellement des conseils municipaux.

La répartition des dépenses se fera de la manière suivante :

Pour les prestations forfaitaires, les objectifs étant communs aux membres du groupement, la répartition se fera à hauteur de 50 % chacun. Dans le cas de prestations à prix unitaires, la répartition pourra se faire au prorata des besoins de chaque collectivité

Le coordonnateur du groupement sera Angers Loire Métropole qui aura pour rôle de piloter les procédures de marchés publics jusqu'à la notification pour le compte des membres du groupement.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et un autre suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers ayant pour objet l'achat de prestation de communication ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive relative à la création du groupement de commandes ;

Elit les membres titulaire et suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement.

Désignation : Titulaire : Daniel RAOUL
Suppléant : André DESPAGNET

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-245 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2008-246

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU 4
- CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE
LA REGION D'ANGERS (SARA)**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Le lotissement du Landreau 4 a été autorisé en septembre 2007, son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007.

La SARA a adressé récemment une proposition de cahiers des charges de cessions de terrains qui comprend aussi les prescriptions urbanistiques et architecturales, les raccordements aux réseaux publics.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les articles L 21-1 à 21-4 du Code de l'Expropriation,
Vu le projet du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),
Vu l'annexe relative aux rejets des eaux pluviales aux canalisations publiques,
Vu l'annexe 2 au CCCT : nature et limites des prestations techniques dues par la SARA et les acquéreurs.

DELIBERE

Approuve le cahier des charges de cession de terrain du lotissement du Landreau 4 situé dans le Parc d'Activités Communautaire Angers/Beaucouzé ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ce cahier des charges.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2008-247

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - AVENANT N°6

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Les lotissements de Recherche ont été autorisés entre 1991 et 2003 leur aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles d'Angers Beaucouzé (SITIAB) et par Angers Loire Métropole depuis 2001 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Aux termes d'une Convention Publique d'aménagement la SARA avait pour mission d'aménager, de commercialiser les terrains et de gérer l'opération.

La convention arrive à échéance, mais du fait que la commercialisation de la zone n'est pas terminée, il est proposé de proroger la durée de convention jusqu'au 31 décembre 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'article 4 § 1 des statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'avenant transmis par la SARA.

DELIBERE

- Approuve l'avenant n° 6 à la CPA,
- Confirme la mission de la SARA jusqu'au 31 décembre 2009,
- Autorise le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole habilité, à signer cet avenant.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2008-248

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU II
- II BIS ET III - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SARA - AVENANT N°5**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Les lotissements du Landreau et leur aménagement ont été confié par la commune de Beaucouzé et depuis 2001 par Angers Loire Métropole à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 septembre 2002, Angers Loire Métropole a confirmé la SARA.

En raison de nombreuses modifications intervenues dans ce secteur, la commercialisation de cette zone n'est pas encore terminée, il est proposé de proroger le terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L 315-1 et R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la concession d'aménagement confiée à la SARA le 4 juin 1992,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement,

Confirme à la SARA la mission d'aménager les lotissements du Landreau II, II bis et III jusqu'au 31 décembre 2009,

Autorise M. le Président ou tout autre représentant d'Angers Loire Métropole habilité à signer cet avenant.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2008-249

ECONOMIE

PEPINIERES D'ENTREPRISES - RUE ALEXANDRE FLEMING - PARC TECHNOLOGIQUE ANGERS-BEAUCOUZE - FIXATION DE LA REDEVANCE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération en date du 11 octobre 2007, le conseil de communauté a décidé le transfert de propriété de la maison de la technopole, des pépinières Flemming à compter du 1^{er} janvier 2008 de la ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Par délibération du 14 février 2008, le Conseil de communauté a approuvé la convention avec l'agence de développement économique ayant notamment pour objet d'intégrer ces biens dans le patrimoine mis à disposition de l'agence et géré par ses soins.

Il convient maintenant de fixer la redevance de base.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'Agence de développement économique,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 et du 14 février 2008,

DELIBERE

Fixe la redevance de base des pépinières d'entreprises situées rue Alexandre Fleming sur le Parc technologique d'Angers – Beaucouzé, à 104,44 € HT le m2 utile à la date du 1^{er} janvier 2008 et le forfait de charges à 9,55 € HT le m2 utile, dans la limite de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2007, soit 1435.

Applique cette redevance de base et le forfait de charges ainsi fixés pour l'année 2008 à la date anniversaire de chaque contrat concernant les pépinières d'entreprises Fleming.

Réduit la redevance de base pour les créateurs d'entreprises et l'implantation d'entreprises d'origine exogène, selon les modalités suivantes :

-1 ^{ère} année, -25% soit une redevance de	78,33€ HT/m2/an
-2 ^{ème} année, -20% soit une redevance de	83,55€ HT/m2/an
-3 ^{ème} année, -10% soit une redevance de	94,00€ HT/m2/an
-4 ^{ème} année, -0% soit une redevance de	104,44€ HT/m2/an

Porte la redevance pour les entreprises occupantes des pépinières sur une durée supérieures à 6 ans et inférieure à 10 ans à 107,77 € le m2.

Porte la redevance pour les entreprises occupantes des pépinières depuis plus de 10 ans à 115,30 € le m2.

Impute les recettes au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 70, article 70323.90

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-246 à 2008-249 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2008-250

TOURISME

SARA - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE ET LA REALISATION DE L'ANTENNE ANGEVINE EST DE LA LOIRE A VELO - MODIFICATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE LA DUREE DE LA REALISATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

L'avenant n°1 au contrat de mandat signé avec la SARA le 8 juillet 2004 pour la mise en œuvre opérationnelle et la réalisation de l'antenne angevine Est de la Loire à Vélo a trois objets : la modification du programme, la modification de l'enveloppe financière et la durée de la réalisation.

Concernant la modification du programme, Angers Loire Métropole a modifié le projet initial à l'issue des études techniques détaillées, de la finalisation des procédures administratives et des options de faisabilité financières. Angers Loire Métropole a pris une délibération le 14 juin 2007 pour acter les modifications liées au parcours, aux ouvrages et au phasage. L'avenant au contrat de mandat tient compte du nouveau projet. Par contre il se limite à l'exécution de la phase 1 ; en effet, étant donné les délais prévus pour l'aménagement global de la zone dite des Petits et Grands Carreaux, la phase 2 d'aménagement est retirée du contrat de mandat.

Concernant la modification de l'enveloppe financière, elle était initialement prévue à hauteur de 2 899 418 € HT, soit 3 467 703,93 € TTC. Consécutivement à la modification du programme et au choix d'exclure du contrat de mandat la réalisation de la phase 2, l'enveloppe indiquée dans l'avenant au contrat de mandat est de 2 255 500 € HT soit 2 697 578 € TTC

Concernant la durée de la réalisation, l'achèvement des travaux est prévu en septembre 2009. Le contrat de mandat ayant été signé pour une durée de quatre ans, il expire le 8 juillet 2008. Il convient donc de le prolonger jusqu'en septembre 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 20 janvier 2003,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 mai 2004,
Vu le contrat de mandat signé entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 8 juillet 2004,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 14 juin 2007,

Considérant que le contrat de mandat signé avec la SARA prend fin le 9 juillet 2008 et qu'il est nécessaire de le prolonger jusqu'à l'achèvement des travaux de l'antenne angevine Est de la Loire à Vélo prévu en septembre 2009,

Considérant que le montant financier du contrat de mandat a été revu à la baisse suite au remaniement du projet initial de l'antenne angevine Est de la Loire à Vélo

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat confié à la SARA pour la mise en œuvre opérationnelle et la réalisation de l'antenne Est de la Loire à Vélo.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2008-251

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°3 - PROLOGATION DE LA DUREE DU CONTRAT SIGNE AVEC LA SEML ANGERS LOIRE TOURISME

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

La convention de délégation de service public pour la promotion touristique conclue depuis le 1^{er} juillet 2006 avec la SEML Angers Loire Tourisme expire le 31 décembre 2008.

Il est suggéré que le contrat soit prolongé d'une année jusqu'au 31 décembre 2009 au motif de l'intérêt général lié à la continuité du service public conjugué à l'installation du nouvel organe délibérant intervenue en avril 2008 au lieu de 2007 comme prévu initialement.

Cette prolongation d'une année est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose en son article L.1411-2 qu'une délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 8 juin 2006 qui a approuvé le contrat de délégation de service public signé entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour la promotion touristique pendant la période 2006-2008.

Considérant la nécessité de prolonger d'une année la durée du contrat de délégation de service public,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 prolongeant d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2009, le contrat de délégation de service public signé avec la SEML Angers Loire Tourisme pour la promotion touristique d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-250 et 2008-251 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2008-252

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PROJET D'EXTENSION IMMOBILIERE - SUBVENTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

Depuis une dizaine d'années, l'ESSCA a entrepris une mutation profonde qui lui a permis de prendre place aujourd'hui parmi les premières écoles de gestion françaises recrutant après le BAC.

Le développement a porté à la fois sur les programmes de formation et de recherche, l'insertion professionnelle des étudiants, l'ouverture à l'international et les relations de l'Ecole avec son environnement.

Le passage de l'Ecole de quatre à cinq années d'études a permis plus particulièrement d'atteindre deux objectifs :

- Le droit à délivrer le grade de master,
- L'accréditation EPAS (EFMD Programme Accreditation System).

Le Groupe ESSCA dispose actuellement de 14 000 m² de locaux rue Lakanal sur le campus universitaire de Belle-Beille à Angers.

Répartis en plusieurs bâtiments, ces locaux dont certains souffrent de vétusté, ne répondent plus à la croissance prévisionnelle des effectifs au cours des prochaines années.

Avec un nombre d'étudiants de 3^{ème} année porté à 420 contre 350 aujourd'hui par suite du développement des promotions parisiennes de 1^{ère} et 2^{ème} année, l'effectif du site angevin atteindra 1 880 étudiants en 2009 contre 1 530 actuellement.

Le programme immobilier prévoit une extension de 4 686 m² pour un coût total de 8 359 000 € TTC auxquels s'ajoute un programme d'équipement de 396 000 € TTC, soit un coût total d'opération de 8 755 000 € TTC.

La livraison des nouvelles surfaces est programmée pour la rentrée 2009.

Le plan de financement prévisionnel prévoit les participations suivantes :

Région des Pays de la Loire :	2 188 750 € (25%)
Département de Maine et Loire :	2 188 750 € (25%)
Angers Loire Métropole :	2 188 750 € (25%)
Groupe ESSCA :	2 188 750 € (25%)
Total :	8 755 000 € TTC.

Je vous propose l'attribution d'une subvention de 2 188 750 € pour soutenir un projet qui participe au renforcement de la qualité et de l'attractivité du dispositif des formations supérieures angevines.

La participation d'Angers Loire Métropole ferait l'objet d'une inscription de crédits de paiement de 1 313 250€ en 2009 et 875 500 € en 2010.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Considérant l'enjeu stratégique du projet immobilier de l'ESSCA au niveau de l'attractivité, de la visibilité et de la compétitivité de l'École,

Considérant les retombées au niveau du rayonnement extérieur de l'ensemble du pôle universitaire angevin et d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation de 2 188 750 € à l'École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers pour son projet de réhabilitation/ extension de ses locaux angevins,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ESSCA,

Impute les crédits à intervenir au chapitre 204 article 204225-23 des années 2009 et 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-252 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2008-253

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

GRUPE D'ETUDES ET DE CONTROLE DES VARIETES ET DES SEMENCES - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

Suite aux démarches engagées par l'ETAT et les collectivités territoriales, le GEVES a décidé fin 2006 de transférer dans la région angevine son siège social situé à Guyancourt en région Parisienne, et un Secteur d'Etudes des Variétés (SEV).

Fondé en 1989 par le Ministère chargé de l'Agriculture, l'INRA et le Groupement National Interprofessionnel des Semences (GNIS), sous forme de Groupement d'Intérêt Public, le GEVES réalise les études techniques nécessaires à :

- L'homologation des variétés nouvelles de plantes cultivées,
- La protection juridique des obtentions végétales,
- Les certifications des lots de semences.

Outil essentiel à la connaissance des semences et des plants, disposant des techniques les plus avancées, et fort de sa capacité d'innovation, le GEVES a atteint un niveau de compétences et de qualifications reconnues au niveau international.

Expert dans plusieurs instances internationales, le GEVES entretient des liens très étroits avec l'Office Communautaire des Variétés Végétales notamment dans le cadre de la protection des obtentions.

Le projet de transfert du GEVES prévoit :

- La construction d'un immeuble de bureaux d'environ 2 000 m² pour accueillir les activités de siège du GEVES, sur le site de la Station Nationale d'Essais de Semences (SNES), service technique du GEVES installé depuis 1994 sur le parc d'activité d'Angers Technopole, commune de Beaucouzé,
- L'acquisition d'un domaine d'environ 200 ha à la Pouëze et la construction d'un bâtiment pour le SEV.

A terme, 78 agents de l'INRA et du GIP GEVES exerceront leurs activités sur ces deux nouveaux sites.

Le coût prévisionnel total de l'opération est évalué à 25,720 M€ TTC par le GEVES et se décompose de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Construction du siège à Beaucouzé : | 6,590 M€ |
| - Construction de l'unité expérimentale de la Pouëze : | 11,378 M€ |
| - Acquisition et remise à niveau du domaine expérimental de la Pouëze : | 2,821 M€ |

Les autres postes de dépenses concernent les frais liés au personnel, les équipements et les frais de déménagement et divers, estimés à 4,931 M€.

Le plan de financement des constructions et aménagements de bâtiments qui représentent un montant de 17,968 M€ prévoit les participations suivantes :

	Site de Beaucouzé	Site de la Pouëze	Total
- GEVES+ FEDER	2,649 M€	4,570 M€	7,219 M€
- Région des Pays de la Loire :	0,179 M€	3,404 M€	3,583 M€

- Département de Maine et Loire :	0,179 M€	3,404 M€	3,583 M€
- Angers Loire Métropole :	3,583 M€	-	3,583 M€
- Total	6, 590 M€	11, 378 M€	17,968 M€

Compte tenu du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération d'Angers, la participation d'Angers Loire Métropole est exclusivement affectée à la construction de l'ensemble immobilier destiné à accueillir les activités de siège du GEVES sur le site d'Angers Technopole, commune de Beaucouzé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,

Considérant la décision favorable du CIIACT du 6 mars 2006 sur le projet de relocalisation du GEVES sur le pôle angevin VEPOLYS,
Considérant la décision du CIIACT du 14 octobre 2005 sur la labellisation du Contrat cadre du Pôle Végétal Spécialisé VEGEPOLYS,
Considérant la signature du Contrat de Pôle VEGEPOLYS par Angers Loire Métropole le 23 octobre 2006,
Considérant la décision de principe du conseil d'Administration de l'INRA du 27 avril 2007 sur le transfert des activités du GEVES,
Considérant l'avis favorable du bureau d'Angers Loire Métropole du 7 septembre 2006,
Considérant le renforcement de la dynamique et de l'attractivité du Pôle Végétal angevin par cette opération,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation de 3 583 000 € au GIP Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences (GEVES) pour la construction d'un ensemble immobilier de bureaux destiné à l'accueil de son siège social sur Angers Technopole, commune de Beaucouzé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec le GEVES,

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à inscrire chaque année les crédits correspondant aux besoins de financement de l'opération,

Impute la dépense de 100 000 € relative à l'exercice 2008 au chapitre 204 article 20418-23 070862 du budget principal de l'exercice 2008.

Daniel RAOUL – Le GEVES est un groupement d'intérêt public entre l'INRA et le Groupement international interprofessionnel des semences qui est, comme le nom l'indique, financé par des entreprises privées.

Vous avez ses trois missions dans la délibération. Il s'agit de :

- L'homologation des nouvelles variétés de plantes cultivées
- La protection juridique des obtentions végétales, autrement dit la propriété intellectuelle qui permet de justifier le dossier auprès de l'Office Communautaire des Variétés Végétales (OCVV). On y voit des protections des COV ou des brevets. A ce sujet, comme je l'ai dit à M. le vice-président de l'Assemblée nationale, je regrette que la loi sur les composés organiques volatiles (COV) soit toujours en attente alors qu'elle a été votée depuis deux ans au Sénat et

que ce serait une protection pour les obtenteurs. Sinon, on va tomber dans un régime de brevets.

- Enfin, les certifications des lots de semences, c'est-à-dire la pureté et la qualité des semences.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Je répète ce que j'avais dit lorsque l'on avait déjà parlé de l'installation du GEVES.

J'avais demandé qu'une commission d'information puisse être mise en place parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'effectivement, sur l'unité expérimentale de la Pouëze, il y a d'ores et déjà des inquiétudes tant auprès des agriculteurs que d'un certain nombre d'écologistes, quant à des cultures expérimentales en plein champ qui peuvent poser des problèmes et vous n'étiez alors pas contre le fait qu'il puisse y avoir l'installation d'une telle commission.

Nous donnons quand même beaucoup d'argent (3,583 M€) cette fois-ci. J'ai toujours dit que le GEVES est un outil intéressant et dont on pèse le poids notamment dans le rôle du végétal, mais il me semble que cette mise en place serait une précaution qui pourrait satisfaire un certain nombre d'inquiétudes.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Je me félicite également de l'arrivée du GEVES. Avec le Laboratoire national des végétaux qui est venu aussi sur notre agglomération dans le département, c'est un renforcement considérable du pôle de compétitivité du végétal qui, pour notre avenir, est extrêmement important parce que c'est vraiment un pôle mondial qui fonctionne bien et qui sera très important pour nos emplois et pour le développement de notre région.

Le GEVES a déjà fait des réunions d'information. Je les ai reçus et vus à la Pouëze. Ils sont tout à fait prêts à faire toutes les informations possibles. D'ailleurs, dans la loi sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) que nous venons de voter à l'Assemblée nationale, l'information est évidemment extrêmement forte.

Daniel RAOUL – C'est un autre débat !

Marc LAFFINEUR – Non. Je réponds simplement à la question en disant qu'il y aura de l'information puisque c'est dans la loi et que de toute façon, le GEVES a toujours dit ce qu'il faisait.

Je ne participe pas à un autre débat. Ce renforcement du pôle de compétitivité est extrêmement important pour notre département et pour l'avenir de notre communauté d'agglomération. Tout est lié dans les filières végétales pour l'avenir !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – La demande de Gilles MAHE me paraît tout à fait recevable au titre des cultures en plein champ, c'est-à-dire sur le site de la Pouëze. Auquel cas, je te conseille de te tourner vers le canton ou vers le département qui va financer le site de la Pouëze.

Ce n'est pas à Angers Loire Métropole d'organiser une commission sur le site de la Pouëze. Des concertations peuvent être menées au niveau du canton et des fermes limitrophes puisque je vois très bien ta préoccupation derrière ce que tu dis.

Cela dit, jusqu'à preuve du contraire, le GEVES n'a jamais été missionné pour faire des essais plein champ de production, que l'on soit bien clair ! Il s'agit d'homologation de semences, une fois que toute l'étape antérieure aura été faite. Ce n'est pas le rôle du GEVES de faire des expérimentations plein champ sur les OGM. Son rôle, c'est de contrôler et de valoriser les semences. Que l'on soit bien d'accord !

Par contre, Marc LAFFINEUR , je précise que la constitution de commissions locales d'information et de suivi a été refusée dans la loi sur les OGM. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons claqué la porte de l'hémicycle puisque l'on refusait de discuter de ces commissions locales pour les expérimentations plein champ uniquement.

Marc LAFFINEUR – Nous n'allons pas refaire le débat ici sur ce problème !

M. LE PRESIDENT – J'allais le dire !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-253 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2008-254

HABITAT ET LOGEMENT

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES - ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le sixième Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, 2008-2012, vient d'être établi pour 5 ans et reste co-piloté par l'Etat et le Conseil Général de Maine-et-Loire.

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient de désigner les délégués d'Angers Loire Métropole (1 titulaire, 1 suppléant) qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du comité responsable du nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Ce dernier est constitué de 5 axes de travail et de 14 actions :

Axe n°1 : Améliorer le traitement de la demande de l'utilisateur en apportant une solution adaptée dans un délai raisonnable

- *Action 1 : Traiter les demandes des usagers au bon niveau,*

- *Action 2 : Organiser la territorialisation des actions et des outils du plan en maintenant un traitement équitable des situations,*
- *Action 3 : Visibiliser les demandes non satisfaites des publics du plan logement en s'appuyant, notamment, sur les dispositifs existants.*

Axe n°2 : Accompagner l'accessibilité de l'offre pour les publics du plan

- *Action 1 : Mobiliser les logements accessibles pour le public du plan logement,*
- *Action 2 : Mobiliser le parc gestion locative adaptée (GLA), aide à la médiation locative (AML), programmes sociaux thématiques (PST) et sous-location avec bail glissant,*
- *Action 3 : Renforcer l'opérationnalité du groupe de résolutions des situations difficiles (GRSD).*

Axe n°3 : Améliorer les conditions de logement

- *Action 1 : Identifier un lieu ressources et de traitement des situations de mal logement,*
- *Action 2 : Aider au traitement des situations repérées dans le parc occupé par des propriétaires occupants,*
- *Action 3 : Aider aux traitements des situations repérées dans le parc locatif.*

Axe n°4 : Renforcer la prévention des expulsions

- *Action 1 : Mettre en place une coordination des actions de prévention des expulsions locatives,*
- *Action 2 : Réfléchir à la nécessité de mettre en place des outils adaptés à la prévention des expulsions,*
- *Action 3 : Améliorer les articulations entre les outils disponibles et les acteurs concernés.*

Axe n°5 : Consolider les dispositifs de connaissance des besoins

- *Action 1 : Poursuivre la démarche d'observation,*
- *Action 2 : Connaître et visibiliser les productions des programmes locaux de l'habitat et du plan de cohésion sociale.*

Ces actions feront l'objet d'évaluations spécifiques et particulières et aussi d'une évaluation globale, et d'un bilan, qui seront présentés lors des réunions du comité de pilotage du plan.

Un certain nombre de partenaires dont Angers Loire Métropole a été associé à trois groupes de travail autour des thématiques suivantes :

- l'accès au logement,
- le maintien dans le logement et la prévention des expulsions,
- l'habitat indigne.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Marc GOUA, titulaire
- Rose-Marie VERON, suppléante

DELIBERE

Désigne M. Marc GOUA comme titulaire et Mme Rose-Marie VERON comme suppléante pour représenter Angers Loire Métropole au sein du PDLPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? ...

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-254 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2008-255

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PRESCRIPTION D'UNE THERMOGRAPHIE AERIENNE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé à l'unanimité, par le Conseil d'Angers Loire Métropole du 8 novembre 2007, constitue une nouvelle avancée dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat de l'agglomération. Il repose sur un scénario de développement attractif ayant pour objectifs le rééquilibrage territorial de la production de logements, l'amélioration du caractère durable de cette offre en favorisant la production de logements abordables et durables et la solidarité envers les plus fragiles.

Pour répondre à ces objectifs, le Programme Local de l'Habitat définit les orientations suivantes :

Le Programme Local de l'Habitat repose sur les objectifs suivants:

- ❖ Produire plus : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- ❖ Produire mieux : une offre de logements diversifiée, durable et abordable ;
- ❖ Réhabiliter : poursuivre et renforcer les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés ;
- ❖ Produire pour tous : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs et aux plus démunis ;
- ❖ Un engagement de tous : une contractualisation avec les acteurs concourant à l'offre de logement pour faciliter la mise en œuvre du programme
- ❖ Des aides communautaires financièrement incitatives et bonifiées sur le volet développement durable.

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole souhaite prendre en compte les préoccupations environnementales aujourd'hui pour habiter mieux demain. C'est pourquoi, dès l'adoption du PLH, les élus communautaires:

- ont réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole pour la réhabilitation de parcs existants privés ou publics.
- ont mis en place des premières cibles environnementales à atteindre pour la construction neuve.
- se sont engagés à élaborer un référentiel local dans le cadre d'une stratégie globale de production de logements durables.

Dans cette optique, Angers Loire Métropole souhaite engager sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en ce qui concerne les bâtiments existants.

En effet, plus de 40% des déperditions d'énergie se font par la toiture. L'intérêt d'une thermographie aérienne est

- d'identifier la déperdition thermique en toiture des bâtiments,
- de sensibiliser la population, les maîtres d'ouvrages publics et privés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- de les inciter à engager des travaux d'amélioration thermique, par exemple, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat ou d'un Programme d'Intérêt Général.

La thermographie est donc une première étape d'un processus plus vaste visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre sur l'agglomération angevine et à initier une campagne de réhabilitation des logements concernés. Outre les vertus pédagogiques à l'égard des ménages et des partenaires, la thermographie est une action immédiate qui permet de disposer d'une base de référence sur l'état du parc de logements public et privé. Elle a déjà été expérimentée sur plusieurs agglomérations comme Dunkerque, Marseille, Reims, Grenoble...

Une thermographie aérienne est constituée de deux phases :

- l'acquisition des données qui consiste en un survol aérien du territoire d'étude permettant l'acquisition numérique de l'image thermique du territoire
- le traitement des données recueillies afin de restituer des résultats sous forme de base de données géographiques compatibles avec le Système d'information géographique, l'objectif étant de constituer une cartographie lisible et exploitable caractérisant les déperditions observées.

La phase de survol et d'acquisition des données doit être réalisée impérativement en période hivernale (basse température extérieure) afin de visualiser au mieux les déperditions. Celle-ci sera à programmer entre la date de notification du marché et le 1er mars 2009, hors périodes de vacances scolaires (zone A).

Elle devra se dérouler de préférence entre 5 heures et 9 heures du matin, car il s'agit du créneau horaire pendant lequel la demande en chauffage est la plus importante.

Il est bien entendu que cette thermographie ne peut être réalisée que les jours où les conditions climatiques le permettent et sont favorables au survol du territoire. De fait, si les conditions météorologiques ne sont pas réunies, le marché pourra être repoussé à l'hiver suivant 2009-2010.

Eu égard au coût il est demandé trois options :

1. les zones urbaines (habitat) du pôle métropolitain
2. le pôle métropolitain et les centres bourgs des communes (zone habitat)
3. l'ensemble de l'agglomération y compris l'habitat diffus

En limitant le champ d'observation sur les options 1 et 2, nous pourrions ainsi recentrer la prestation sur le territoire le plus urbain de l'agglomération et où les potentiels sont les plus élevés tout en réduisant le coût global de la thermographie.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, et ses orientations en faveur du développement durable,

Considérant l'importance de mettre en œuvre des actions sur la maîtrise des consommations énergétiques et sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant l'intérêt de réaliser une thermographie aérienne afin de disposer d'une base de référence pour la réhabilitation du parc de logements,

Considérant la nécessité de lancer le marché d'étude avant juillet 2008 pour une réalisation de la thermographie durant l'hiver 2008-2009,

DELIBERE

Prescrit la réalisation d'une thermographie aérienne sur tout ou partie du territoire d'Angers Loire Métropole,

Autorise le lancement de la consultation des entreprises

Sollicite la participation financière du département au coût de la thermographie,

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché public auprès du bureau d'étude choisi, dans la limite maximum de 230 000€ HT

Précise que les crédits nécessaires aux dépenses à régler en 2008 sont d'ores et déjà prévus au Chapitre 11, article 617

Marc GOUA – Comme vous le savez, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), nous souhaitons prendre en compte les préoccupations environnementales. Je vous rappelle que lors du PLH, nous avons réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole pour la réhabilitation du parc existant privé ou public.

Nous vous proposons donc de faire un diagnostic global. Vous savez que 40 % de déperdition d'énergie se font par le toit. D'ailleurs, j'assistais à une conférence en début de semaine où quelqu'un d'assez radical disait qu'il faudrait détruire tous les logements construits avant 1970 !

M. LE PRESIDENT – Je ne suis pas sûr qu'il resterait beaucoup de maisons à Trélazé !

Marc GOUA – Je ne sais pas mais ce serait plutôt inquiétant !

Nous avons trois options pour faire cette opération :

1. les zones urbaines du pôle métropolitain.
2. le pôle métropolitain et les centres bourgs des communes avec les zones d'habitat
3. l'ensemble de la communauté d'agglomération, y compris l'habitat diffus.

Compte tenu du coût, nous avons choisi l'option n°2, c'est-à-dire le pôle métropolitain et les centres bourgs des communes.

Cela nous permettra d'avoir une cartographie de communauté d'agglomération et des déperditions par le toit. Cela pourra enclencher ensuite des opérations, une fois que nous aurons le diagnostic.

M. LE PRESIDENT – Merci, Marc GOUA.

Ce sera mis sur Internet et l'on pourra faire en sorte que chacun puisse repérer sa maison dans son quartier pour voir si la coloration correspond à quelque chose de normal, d'inquiétant ou de très inquiétant.

Nous serons peut-être amenés dans le cadre de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat à travailler pour faire en sorte de pouvoir aider les particuliers à faire des travaux de confortation et d'isolation.

En tout cas, cela permettra de sensibiliser les gens sur ce problème. Ce n'est pas la peine de chauffer l'atmosphère de son village, de sa ville ou de son quartier !

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-255 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2008-256

FINANCES

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL D'ANGERS MUNICIPALE.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983,

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur d'un établissement public local et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par cet établissement public dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté interministériel du 16 novembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de l'établissement public intéressé, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par toute nouvelle assemblée élue et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

Monsieur Louis LIOGIER exerce les fonctions de Trésorier Principal d'Angers Municipale depuis le 1^{er} septembre 2003. La précédente assemblée a décidé par délibération du 10 février 2005 de lui attribuer une indemnité de conseil égale à 54% du traitement annuel correspondant à l'indice brut 100 (indice majoré 194 au 1^{er} juillet 2007).

Je vous demande, en accord avec la commission des finances, de renouveler cette indemnité à l'intéressé à un niveau équivalent.

DELIBERE

Décide de renouveler l'indemnité au trésorier principal égale à 54% du traitement annuel correspondant à l'indice brut 100.

Impute la dépense sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 01 du budget principal, article 6225 fonction 01.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2008-257

FINANCES

EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le budget primitif général 2008 voté le 14 février 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques ajustements budgétaires en attendant le vote du budget supplémentaire,

DELIBERE

Il est proposé les mouvements suivants :

➔ BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
27	275.01	Dépôts et cautionnements	+ 120 000 €	+ 120 000 €
TOTAL			120 000 €	120 000 €

➔ BUDGET TRANSPORTS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Suite à un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 6 octobre 2005, l'instruction fiscale du 27 janvier 2006 abroge la règle dite de la « condition financière » applicable aux contrats de délégation de service public qui prévoyait l'imposition à la T.V.A. de la contribution forfaitaire.

En conséquence, la contribution forfaitaire versée à Keolis Angers n'est plus assujettie à la TVA. C'est à ce titre que Keolis Angers a demandé à l'Etat pour le compte d'Angers Loire Métropole la restitution de la TVA versée à tort.

Un dégrèvement concernant la TVA sur la contribution forfaitaire des années 2003, 2004 et 2005 de 2,5 M€ a été accordé.

Cependant, Keolis n'étant plus assujettie à la TVA, elle devient redevable de la taxe sur les salaires. Un rattrapage sur les années 2004 à 2007 lui a été demandé pour un montant de 3,4 M€, somme qui est remboursée par Angers Loire Métropole dans le cadre de la délégation de service public qui nous lie à Keolis Angers. Les crédits doivent donc être ajustés comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	62883	Rattrapage de la taxe sur salaires 2004-2007	3 395 000 €	
67	67431	Contribution forfaitaire	- 829 000 €	
77	7717	Dégrèvements d'impôts		2 566 000 €
TOTAL			2 566 000 €	2 566 000 €

→ BUDGET DECHETS - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des conventions de mandats passées avec un opérateur, la réglementation budgétaire impose l'utilisation d'un compte d'avance (imputation 238) qui nous oblige à modifier les crédits comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031.812	BIOPOLE – Centre technique de la direction	- 169 800 €	
20	2031.812	BIOPOLE – Etudes quai transfert déchets	- 35 000 €	
TOTAL			- 204 800 €	0 €
23	2313.812	BIOPOLE – Centre valorisation déchets	- 2 324 000 €	
23	238.812	BIOPOLE – Avance centre technique	+ 169 800 €	
23	238.812	BIOPOLE – Avance quai transfert déchets	+ 35 000€	
23	238.812	BIOPOLE – Avance centre valorisation	+ 2 324 000 €	
TOTAL			+ 204 800 €	0 €
041	2031.812	BIOPOLE – Centre technique de la direction	169 800 €	
041	2031.812	BIOPOLE – Etudes quai transfert déchets	35 000 €	
041	2313.812	BIOPOLE – Centre valorisation déchets	2 324 000 €	
041	238.812	BIOPOLE – Avance centre technique direction		169 800 €
041	238.812	BIOPOLE – Avance étude quai transfert		35 000 €
041	238.812	BIOPOLE – Avance centre valorisation déchets		2 324 000 €
TOTAL GENERAL			2 528 800 €	2 528 800 €

➔ **BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
66	66111	Intérêts des emprunts	500 000 €	
011	6184	Exploitation Baumette	- 500 000 €	
TOTAL			0 €	0 €

Le total général de la décision modificative N°1 s'équilibre à **5 214 800 €** en dépenses et en recettes.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL- 2008-258

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49

Considerant les états d'admissions en non-valeur des exercices 1997 à 2007 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,
Considerant la démultiplication des petites dettes,
Considerant la nécessité de limiter cette phase contentieuse et de proportionner les poursuites aux enjeux, notamment pour les sommes inférieures à 100 €,

DELIBERE

- Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimales des exercices 1997 à 2007 présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale suivantes :

Années	Budget Principal	Budget Déchets	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
❶ Taxes et produits irrécouvrables					
Année 1997				242,07	242,07
Année 2001		184,70	1 190,90		1 375,60
Année 2002		129,75	83,26		213,01
Année 2003		3 085,25	12 568,07		15 653,32
Année 2004	92,44	128,24	5 044,65		5 265,33
Année 2005	115,69	128,69	2 161,51		2 405,89
Année 2006			3 433,65		3 433,65
Année 2007			1 273,67		1 273,67

❷ Sommes minimales					
Année 2000	0,03				0,03
Année 2001					0,00
Année 2002	0,06		24,23		24,29
Année 2003	8,00		112,46		120,46
Année 2004	0,01	23,36	204,78		228,15
Année 2005		46,74	505,89	0,61	553,24
Année 2006			1 402,86		1 402,86
Année 2007	97,50	14,51	158,07	0,01	270,09
TOTAL	313,73	3 741,24	28 164,00	242,69	32 461,66 €

Années	Sommes minimales	Liquidations judiciaires	Divers	Total
Budget Principal	105,60		208,13	313,73
Budget Déchets	84,61	3 341,73	314,90	3 741,24
Budget Eau	2 408,29	19 492,78	6 262,93	28 164,00
Budget Assainissement	0,62		242,07	242,69
TOTAL	2 599,12	22 834,51	7 028,03	32 461,66 €

- Fixe le seuil de poursuite par huissier à 100 €, sachant que :
 - ce seuil peut comporter plusieurs dettes dues par une seule personne ;
 - le non recours à l'huissier n'éteint pas l'action du comptable ;
 - l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, un recouvrement pouvant toujours intervenir,

- Impute le montant de ces produits irrécouvrables pour les budgets principal, déchets, eau et assainissement au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2008.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-256 à 2008-258 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2008-259

URBANISME

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT- LAMBERT-LA-POThERIE POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de communauté,

Introduite par le Projet d'Agglomération, et inscrite comme principe de développement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays « Loire Angers » en cours d'élaboration, une structuration multipolaire est envisagée sur le territoire de l'agglomération.

Cette organisation poursuit plusieurs objectifs stratégiques à l'échelle de l'agglomération : optimiser les dépenses publiques par un développement raisonné et cohérent du territoire, favoriser les mobilités, renforcer la cohésion sociale par la promotion de la diversité et de la mixité de populations et de fonctions, économiser l'espace.

La commune de St Lambert-la-Potherie souhaite organiser le développement de son territoire pour les prochaines années. Elle est notamment soucieuse :

- du développement de l'urbanisation et du renouvellement urbain de son bourg existant, afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat approuvé en novembre 2007,
- de l'organisation des services et du niveau d'équipements de la commune
- de l'évolution parallèle de la structuration viaire et de l'organisation du service de transport en commun
- de la préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire

Un territoire de polarité est envisagé à l'Ouest de la Ville d'Angers, et est constitué d'un ensemble de communes, dont fait partie la commune de St Lambert-la-Potherie. Angers Loire Métropole souhaite s'assurer, dans le cadre des réflexions en cours, de l'articulation entre le développement du territoire de St Lambert-la-Potherie et la construction de la polarité.

Aussi, cette étude prospective communale permettant de répondre aux enjeux communaux et pour partie aux enjeux communautaires, le groupement de commandes apparaît comme une formule permettant la réalisation d'économies d'échelles. Il vous est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la commune de St Lambert la Potherie pour la passation de marchés relatifs à des études d'urbanisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des Marchés Publics, article 8 et suivants

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine en date du 26 octobre 2007 approuvant le projet de PADD du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Angers

Considérant qu'une structuration multipolaire est envisagée sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie de préparer l'organisation et le développement de son territoire pour les prochaines années ;

Considérant qu'un territoire de polarité est envisagé à l'Ouest de la ville d'Angers sur un ensemble de communes dont Saint-Lambert-La-Potherie, que dans ce cadre des réflexions sont actuellement en cours sur l'émergence de ce territoire de polarité et de sa construction avec le développement du territoire de Saint-Lambert-La-Potherie ;

Considérant qu'une étude prospective communale permettra de répondre à des enjeux communaux et pour partie aux enjeux communautaires ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Lambert-La-Potherie pour la passation de marchés relatif à cette étude d'urbanisme et d'éventuelles études complémentaires nécessaires ;

Considérant que le coordonnateur du groupement sera Angers Loire Métropole qui aura pour rôle de piloter les procédures de marchés publics jusqu'à la signature des marchés ;

Considérant que chaque membre du groupement exécutera financièrement le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqués ;

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Lambert-La-Potherie ayant pour objet l'achat d'études d'urbanisme ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive relative à la création du groupement de commandes ;

Désigne comme représentants d'Angers Loire Métropole au groupement :

Titulaire : Bernard WITASSE
Suppléant : Christian COUVERCELLE

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-259 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2008-260

TRAMWAY

**INTERVENTIONS SUR LES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT DE LA COMMUNE D'ANGERS -
CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2006, vous avez approuvé l'arrêt de projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

En date du 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé des interventions sur les plantations d'alignement d'arbres sur le domaine communal de la ville d'Angers pour un montant évalué à environ 250 000 € HT. Une convention entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Il est apparu depuis, que la prestation à réaliser pouvait être revue en fonction de l'évolution des procédures d'engagement du projet.

L'évaluation des interventions, objet de la présente convention, s'élève aujourd'hui à 113 171,74 € HT, ajustable dans une limite de + 20%. Elle correspond au montant HT des travaux augmenté du différentiel entre la TVA et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Il vous est donc proposé une nouvelle convention en conséquence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Considérant les nouveaux termes de la convention entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers relative aux interventions à réaliser pour la ville d'Angers sur les plantations d'alignements concernées par la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

DELIBERE

Approuve le nouveau projet de convention entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers relative aux interventions sur les plantations d'alignement.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement à la ville d'Angers sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 65714.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2008-261

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DES RIVERAINS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2006, vous avez approuvé l'arrêt de projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Par arrêté en date du 8 janvier 2007, M. le Préfet de Maine et Loire a déclaré d'utilité publique ce projet.

Les aménagements de voirie réalisés à l'occasion de la réalisation du tramway peuvent, dans certains cas, rendre délicat ou impossible le stationnement des riverains en vue de procéder à l'ouverture manuelle du portail ou de leur porte de garage.

L'analyse approfondie des conditions de desserte des propriétés le long du tracé de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine démontre qu'elles ne permettront plus pour certains riverains l'arrêt de leur véhicule en sécurité quand à la proximité de la voie du tramway, et confirme la nécessité

de faire évoluer le mode d'ouverture existant de leur porte de garage ou de leur portail compatible avec la mise en service du tramway.

Environ 80 riverains seraient concernés par cette mesure.

L'enveloppe globale de la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portes de garage ou portails est estimée à 320 000 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et chaque riverain concerné sera établie afin de définir les modalités techniques et financières de chaque opération, au vu de plusieurs devis réalisés par des professionnels confirmés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Considérant le stationnement des riverains rendu délicats ou impossible en vue de procéder à l'ouverture manuelle du portail ou de leur porte de garage à l'occasion de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant de la porte de garage ou du portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Décide du principe de la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails ou des portes de garage des riverains concernés

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2008-262

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. GIRARD

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2008, vous avez autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage dont la situation vis-à-vis du tramway l'exige.

C'est notamment le cas de la propriété de M. GIRARD située au n°109 rue Haute de Reculée à Angers.

La prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail s'élève à 2 586,38 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et M. GIRARD a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine
Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails
Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant d'une porte de garage ou d'un portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et M. GIRARD relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise 109 rue Haute de Reculée à Angers.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2008-263

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME MANCEAU

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2008, vous avez autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage dont la situation vis-à-vis du tramway l'exige.

C'est notamment le cas de la propriété de M. et Mme MANCEAU située au n°117 rue Haute de Reculée à Angers.

La prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail s'élève à 7 101,63 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et M. et Mme MANCEAU a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,
Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant d'une porte de garage ou d'un portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme MANCEAU relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise 117 rue Haute de Reculée à Angers.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2008-264

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME MORINO-NAMAOU

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2008, vous avez autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage dont la situation vis-à-vis du tramway l'exige.

C'est notamment le cas de la propriété de M. et Mme MORINO-NAMAOU situées au n°123-125 rue Haute de Reculée à Angers.

La prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail s'élève à 3 640,16 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et M. et Mme MORINO-NAMAOU a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,
Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant d'une porte de garage ou d'un portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme MORINO-NAMAOUI relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise 123-125 rue Haute de Reculée à Angers.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2008-265

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME TUCHAIS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2008, vous avez autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage dont la situation vis-à-vis du tramway l'exige.

C'est notamment le cas de la propriété de M. et Mme TUCHAIS située au n°111 rue Haute de Reculée à Angers.

La prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail s'élève à 1 607,82 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et M. et Mme TUCHAIS a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant d'une porte de garage ou d'un portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme TUCHAIS relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise 111 rue Haute de Reculée à Angers.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2008-266

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE MME ALLARD

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2008, vous avez autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage dont la situation vis-à-vis du tramway l'exige.

C'est notamment le cas de la propriété de Mme ALLARD située au n°119 rue Haute de Reculée à Angers.

La prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail s'élève à 5 276,06 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et Mme ALLARD a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant d'une porte de garage ou d'un portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et Mme ALLARD relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise 119 rue Haute de Reculée à Angers.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2008-267

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE LA SCI RUE HAUTE DE RECULEE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2008, vous avez autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage dont la situation vis-à-vis du tramway l'exige.

C'est notamment le cas de la propriété de la SCI RUE HAUTE DE RECULEE, représentée par M. Jean Marcel ROGER son gérant, située au 115 Rue Haute de Reculée à ANGERS.

La prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail s'élève à 2 910,89 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et la SCI RUE HAUTE DE RECULEE a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant d'une porte de garage ou d'un portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et la SCI RUE HAUTE DE RECULEE relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise 115 Rue Haute de Reculée.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-260 à 2008-267 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2008-268

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT A DIVERS ENTREPRISES OU ORGANISMES - APPROBATION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

La loi 73.640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun, dispose que seules sont assujetties les personnes physiques ou morales employant à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU) plus de neuf salariés qui n'assurent pas elles-mêmes le logement ou le transport de leurs salariés.

Parce qu'elles ont acquitté à tort la taxe versement transports, ces deux dernières années, notamment quand elles hébergent et transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand elles devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant (article L 2333.64 du Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005), les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période de cotisation	Montant en €
CROUS de NANTES	44322 Nantes	4ème trimestre 2007	1 319,35 €
SDIS	18, rue de Nazareth - BP 721 49007 Angers Cedex 01	4ème trimestre 2007 1er trimestre 2008	17 906,14 €
Groupe CESBRON	Parc d'activité d'Angers - R. du Pâtis 49181 St Barthélémy d'Anjou	Année 2007	5 447,00 €
Ets PETIT	5 Route Nationale 49070 St Jean de Linières	Année 2007	6 782,87 €
SINGER France	17-21 Avenue des Champs Pierreux 92735 Nanterre Cedex	Années 2004 et 2005	2 284,00 €
Le Toit Angevin	7 Rue de Beauval - BP 70155 49001 Angers Cedex 01	Année 2007	7 128,00 €
Mairie de Montreuil-Juigné	Esplanade Jean Moulin 49460 Montreuil-Juigné	Déc. 2006 à Déc. 2007	344,45 €
Angers Habitat	4 Rue de la Rame - BP 70109 49101 Angers Cedex 02	4ème trimestre 2007	774,00 €
OG Transports	ZA La Petite Boitière - BP 5 49124 Le Plessis-Grammoire	Année 2005 et 2006	6 218,51 €
Collège Saint-Laud	11 Rue Pasteur 49130 Les Ponts-de-Cé	Juil. à Déc. 2006	1 240,00 €
Angers Loire Métropole	Budget principal	Année 2006	1 586,61 €
TOTAL			51 030,93 €

Montant arrêté à la somme de :

cinquante et un mille trente euros et quatre-vingt-treize centimes

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 73.640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles 2333.64, 2333.70, 2333.73,
Vu la Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005,
Vu la délibération du 15 Décembre 2004 fixant le taux du Versement Transport sur le périmètre des Transports urbains d'Angers Loire Métropole,

Considérant que certaines entreprises ont acquitté à tort la taxe versement transports, ces trois dernières années, notamment quand elles hébergent et transportent leur personnel ou quand elles devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant,

DELIBERE

Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessus,

Impute les dépenses correspondantes d'un montant de **51 030,93 €** sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2008, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport".

M. LE PRESIDENT – Nous sommes diablement honnêtes, ce qu'aurait dû souligner la Chambre régionale des comptes !

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-268 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2008-269

GESTION DES DECHETS

CONSTRUCTION DE BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SECURITE (CLIS)

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté,

Par délibération du 11 octobre 2007, le conseil communautaire a approuvé définitivement le bilan de la concertation préalable à la réalisation du centre de valorisations des déchets ménagers BIOPOLE sur la commune de Saint Barthélémy d'Anjou, dont le bilan général prévoyait la mise en place d'une commission locale d'information et de sécurité (CLIS).

Puis, par délibération en date du 17 janvier 2008, une demande de création d'une commission locale d'information et de surveillance a été formulée auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Cette commission a pour objectif d'informer toute personne sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 avril 2008, elle comprendra 12 membres répartis à part égales en 4 collèges (à chaque représentant titulaire sera associé un suppléant):

- Administrations publiques
 - un représentant de la direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE)
 - un représentant de la direction départementale des affaires familiales (DDAF)
 - un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)

- Exploitant (en attendant sa désignation en 2009)
 - 3 représentants d'Angers Loire Métropole

- Collectivités territoriales
 - un représentant de la mairie d'Angers
 - un représentant de la mairie de Saint Barthélémy d'Anjou
 - un représentant de la mairie de Saint Sylvain d'Anjou

- Associations de protection de l'environnement
 - un représentant de la Sauvegarde de l'Anjou
 - un représentant de l'Association de Défense de la Zone Industrielle (ADZI)
 - un représentant de Greenpeace

A chacun de ces représentants titulaires, il est associé un suppléant.

Il y a donc lieu de nommer les trois représentants (titulaires et suppléants) d'Angers Loire Métropole pour siéger à cette commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de valorisations des déchets ménagers BIOPOLE.

Il vous est donc proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : Gilles Mahé, Christian Couvercelle, Sabine Oberti.
- Suppléants : Dominique Delaunay, Géraldine Guyon, Annette Bruyère

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 125-1 et R 125-5 à R 125-8

Vu la délibération du 17 janvier 2008 relative à la création d'une commission locale d'information et de sécurité pour le centre de valorisations des déchets ménagers BIOPOLE

Considérant qu'il y a lieu de nommer six représentants d'Angers Loire Métropole (dont trois titulaires et trois suppléants) pour siéger à cette commission locale d'information et de surveillance

DELIBERE

Décide à l'unanimité de procéder à ces désignations au scrutin public

Désigne Gilles Mahé, Christian Couvercelle, Sabine Oberti en tant que membres titulaires de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de valorisations de déchets ménagers BIOPOLE

Désigne Dominique Delaunay, Géraldine Guyon, Annette Bruyère en tant que membres suppléants de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de valorisations de déchets ménagers BIOPOLE.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-269 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2008-270

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

GROUPE SCOLAIRE DE BRIOLLAY - INSTALLATION D'UN PREFABRIQUE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de communauté,

Ayant constaté une augmentation importante des effectifs scolaires à l'école publique Georges Hubert, l'Inspecteur d'académie a décidé de créer un 11^{ème} poste d'enseignant à la rentrée scolaire 2008 - 2009.

Tous les locaux disponibles dans ce groupe scolaire pour l'enseignement étant déjà occupés, il s'avère nécessaire de procéder à une extension pour cette onzième classe.

Pour être en mesure de répondre à temps à la demande présentée par la commune, par délibération en date du 17 avril 2008, il est proposé l'acquisition et l'installation d'un ensemble modulaire préfabriqué, sur l'emplacement disponible, près de l'entrée située Place de l'Eglise.

Une visite sur place a permis de confirmer ces dispositions.

Les crédits nécessaires à cette acquisition et aux travaux d'installation sont prévus au budget principal de l'exercice 2008, chapitre 23 article 2317 212.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'acquisition et l'installation d'un préfabriqué à l'école Georges HUBERT de Briollay, correspondant à la surface d'une classe (60 m²), pour un montant de 63 000 € TTC.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2008, chapitre 23 article 2317 212.

Luc BELOT – Au moment de notre installation, plusieurs maires m'avaient alerté sur les situations des écoles dans leur commune. Nous avons eu l'occasion de faire des visites sur les écoles concernées des quatre communes qui nous avaient interpellés.

Cette délibération concerne la commune de Briollay dont les effectifs scolaires sont en forte augmentation. La création d'un 11^{ème} poste d'enseignant a été décidé par l'inspection d'académie. Aujourd'hui, tous les locaux sont très utilisés, voire sur-utilisés, y compris les petites salles de classe.

Je vous propose donc qu'au nom de la compétence des équipements scolaires, nous puissions installer un préfabriqué d'une classe pour un montant de 63.000 € au sein de l'école Georges Hubert. Nous avons vu l'installation sur place avec le maire et les adjoints de la commune.

La hausse des effectifs qui est prévisible sur la commune et sur l'école nous appellera certainement à étudier un projet judicieux qui est mené par l'équipe municipale en place.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur le Maire de Briollay ?

André MARCHAND – Tout d'abord, je remercie Luc BELOT, les membres de la commission et les services compétents pour leur réactivité concernant l'installation d'un préfabriqué.

Je sais que les délais d'exécution sont très courts, cependant vous comprendrez mes inquiétudes.

Premièrement, ce bâtiment ne sera installé que fin septembre et à ce jour, je n'ai pas de local pour héberger les élèves dès la rentrée scolaire.

Deuxième inquiétude : comme l'a dit Luc BELOT, après l'ouverture de cette 11^{ème} classe, les effectifs seront à plus de 26 par classe. Il est fort probable qu'à la rentrée prochaine, nous soyons très proches de la création de la 12^{ème} classe.

Le restaurant scolaire, comme on a pu déjà le voir lors de la dernière visite, devient trop petit.

Aussi, j'aimerais que la commission continue à réfléchir sur une future extension en dur.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Madame le Maire de Bouchemaine ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – La commune de Bouchemaine est concernée exactement comme Briollay mais pas dans les mêmes proportions. Effectivement, pour nous, il y a un peu plus de temps.

Je ne veux pas intervenir pour Bouchemaine en tant que tel, mais je soutiens la démarche d'André MARCHAND et je souhaiterais que la commission Solidarités soit effectivement saisie d'une question qui concernerait la restructuration des groupements scolaires dans les zones de la première couronne où il est prévu un plan local d'habitat très important. Cela permettrait de raisonner non pas en territoires communaux mais en territoires de vie.

Par exemple pour Bouchemaine, je pense au groupe Molière et au groupe du Petit Vivier qui est concerné par la restructuration. Il y a 800 mètres entre les deux. Il pourrait être intéressant qu'il y ait, dans les 20 ans à venir, des vases communicants entre les deux écoles de façon plus facile.

J'aimerais que l'on ait cette réflexion globale de façon à éviter ce qui s'est passé pour Briollay, à savoir qu'au dernier moment, il faut un préfabriqué qu'on installe en urgence.

M. LE PRESIDENT – Luc BELOT pour répondre d'une manière précise et synthétique, et je répondrai sur la politique prospective.

Luc BELOT – C'est un élément que nous avons évoqué lors de la visite à Bouchemaine, comme je l'ai fait aussi à Trélazé et à Villevêque dont le dossier suit.

Nous avons aujourd'hui une réalité dont il faut tenir compte. Le Président a sollicité l'AURA pour une étude à l'échelle de communauté d'agglomération d'impact du PLH, d'une part et des perspectives d'habitat existant, d'autre part. Cette étude va être menée conjointement avec l'inspection d'académie pour que nous ayons des corrélations et des cohérences.

J'étais avec l'inspecteur adjoint ce matin et nous avons évoqué à nouveau ce dossier. Là, il s'agit d'avoir une vision d'ensemble puisque les études menées par commune ne donnent pas toujours entière satisfaction eu égard notamment à la proximité des unes et des autres. Mais c'est une problématique qui, comme je l'avais dit lorsque j'étais venu à Bouchemaine, est déjà complètement intégrée.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Nous allons nous pencher très sérieusement sur la politique de communauté d'agglomération par rapport aux constructions de classes et d'écoles parce qu'effectivement, mes chers collègues, cela pose un problème majeur. Comme l'évoquait notre collègue GERAULT tout à l'heure, c'est bien d'assumer les dépenses que l'on peut assumer mais il faut avoir une perspective très claire sur ce que va nous coûter l'avenir.

L'Agence d'urbanisme de la région d'Angers a été chargée de faire un diagnostic plus une prospective. Une fois cela fait, nous aurons politiquement à nous prononcer sur ce que nous déciderons tous ensemble bien sûr. Il nous faudra avoir une discussion sur le plan de l'avenir parce que bien que les problématiques aient aujourd'hui changé, nous sommes en train de les traiter de la manière que nous les traitons il y a quelques années.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Si l'on connaissait exactement les prévisions sur une période de dix ans, ce serait bien plus simple !

Pour répondre à Anne-Sophie HOCQUET DE LA JARTRE : personnellement, je souhaiterais lancer un concours concernant des structures innovantes, à la limite des classes sur roulettes parce que nous avons tous, dans notre parc, des classes vides qui nous coûtent en fonctionnement, en charges fixes et qu'il faut chauffer.

Je ne sais pas comment l'AURA va se sortir de la problématique qui lui a été posée !

M. LE PRESIDENT – Madame le Maire ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Il ne faut pas raisonner au moment X, mais plutôt en mini territoires de vie avec des groupes scolaires dans deux territoires administratifs différents sur lesquels il pourrait y avoir, à trois ou quatre ans, des évolutions différentes et permettre par exemple aux enfants de Bouchemaine d'aller sur Mollière ou aux enfants de Mollière d'aller sur Bouchemaine.

Nous avons actuellement beaucoup de dérogations des enfants de Mollière parce que ses classes sont surchargées mais dans trois ans, ce sera nous qui aurons des classes surchargées sur Bouchemaine.

L'intérêt, c'est d'avoir une réflexion sur des pôles de vie, ce qui éviterait de raisonner en termes de chiffres.

M. LE PRESIDENT – On peut créer des principes mais il faut quand même réfléchir aussi en termes de prospective chiffrée et de possibilité de déplacement.

S'il n'y a plus d'autres interventions, je vous propose d'arrêter là ce débat pour l'instant.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-270 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2008-271

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

GROUPE SCOLAIRE LES GOGANES A VILLEVEQUE - APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE, DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de communauté,

Le groupe scolaire des Goganes est composé aujourd'hui de 3 classes en maternelle et 5 en élémentaire.

Par courrier en date du 4 juin 2007, la commune a sollicité Angers Loire Métropole pour la démolition du bâtiment préfabriqué - double vétuste, installé dans l'école élémentaire. Il accueille une classe et une salle audiovisuelle.

Les projets de construction de logements en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat, laissent présager une augmentation régulière des effectifs.

Il est ainsi proposé une extension de l'école, en « dur ».

Une visite sur place a permis de constater les besoins et de visualiser le projet envisagé.

Les travaux consisteront:

Pour l'existant :

- En l'agrandissement d'une classe et la suppression de la classe attenante (trop petite)
- La création d'un accueil

- La démolition des préfabriqués vétustes

Pour l'extension :

- La construction de trois classes
- La construction de sanitaires Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

L'emplacement d'une 10^{ème} classe sera d'ores et déjà étudié pour être facilement réalisable ultérieurement.

L'augmentation des effectifs constatée par la commune nous conduit à ce programme, mais la réalisation de cette 9^{ème} classe (estimée aujourd'hui à 119 700 € HT) sera à la charge de la commune et serait remboursée par Angers Loire Métropole dans l'hypothèse d'une création de poste par l'Inspection Académique. Une convention en fixe les conditions.

Le mode de calcul de cette participation se fait en fonction de la superficie de la classe par rapport à la superficie construite dans l'extension.

L'estimation globale prévisionnelle des travaux est établie à 567 000 € TTC (valeur février 2008) et le coût d'opération, tous honoraires compris, s'élèverait à 750 000 € TTC. Ce montant comprend les révisions correspondantes jusqu'à la livraison prévue en mars 2010.

Pour choisir le maître d'œuvre, en application des articles 28 et 74-II du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sous la forme de marché à procédure adaptée restreinte.

A l'issue de l'examen des candidatures, trois architectes ont été admis à présenter une offre: Messieurs KERKVLIEP, MAUPOU et Madame SEIGNEURIN.

Après négociations, il est proposé de retenir l'offre de Madame SEIGNEURIN.

Il convient aujourd'hui de conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec cette dernière. Une mission complémentaire pour l'établissement du permis de construire d'une chaufferie au bois des locaux scolaires lui est confiée.

Cette mission qui a pour but d'assurer la cohérence architecturale du site sera à la charge de la commune : 1 568 € HT.

Considérant ce qui précède, la participation de la commune s'élèverait à $119\,700 + 1\,568 = 121\,268$ € HT, sous réserve des superficies après réalisation de la 9^{ème} classe et des extensions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le programme d'extension du groupe scolaire,
Approuve la convention relative à la participation financière de la Commune concernant la 9^{ème} classe et le permis de construire de la chaufferie bois,

Autorise le Président à signer la dite convention,

Approuve le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Madame SEIGNEURIN, en vue de l'extension du groupe scolaire des Goganes.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2008, chapitre 23 article 2317 212

Luc BELOT – Ce dossier est un des exemples de prospective puisqu'il s'agit d'un projet d'extension de l'école, cette fois en dur puisque l'on a, sur cette école, le plus vieux préfabriqué de l'agglomération qui a plus de 25 ans et qui a déjà fait deux communes auparavant.

Je précise car c'est important en ce début de mandat que c'est la commune qui prend en charge la 9^{ème} classe puisque le poste d'enseignant n'a pas encore été affecté comme, nous l'avons vu, sur Briollay. Lorsque le poste sera affecté, comme on peut légitimement le penser (et je pense que cela répond aussi aux préoccupations d'Anne-Sophie), l'Agglomération remboursera à la commune ladite classe.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-271 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS :

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	ECONOMIE	M. Daniel LOISEAU, V.P.
1°)	Réserves foncières communautaires – Trélazé – Zone industrielle de l'Aubinière – Revente à la Société GH DEVELOPPEMENT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2°)	Beaucouzé – Parc d'activités d'Angers Beaucouzé – Zone de la Bourrée – Revente d'une emprise de terrain sise chemin des Thomasseries à la SCI de la Foussardière	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	M. Daniel LOISEAU, V.P.
3°)	Financement d'un emploi-tremplin pour la CLCV Angers, l'association UnisCités, la Fédération Léo Lagrange Trélazé et l'association Vivre ensemble de Trélazé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4°)	Attribution d'une subvention au Comité régional de développement agricole du Baugeois-Vallée de l'Authion, pour l'édition du Livret d'offres d'emplois saisonniers.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	M. Daniel RAOUL, V.P.
5°)	Organisation de colloques et manifestations scientifiques –	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Subventions - Attribution	
	URBANISME <u>Réserves foncières communales</u>	M. Jean-Louis GASCOIN, V.P.
6°)	ANGERS – 7 Chemin des Gouronnières – Résiliation d'un bail commercial	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7°)	PELLOUAILLES LES VIGNES – 24 Bis, place de l'Echanson – Prémption d'un local commercial appartenant à Monsieur RAUCH – Transaction et renonciation à recours	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	EAU ET ASSAINISSEMENT	M. Marc LAFFINEUR, V.P
8°)	Patrimoine – Eau – Les Ponts de Cé – Acquisition auprès de la SAFER de deux parcelles situées dans le périmètre de captage de l'usine des eaux.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	TRAMWAY	Mme Bernadette CAILLARD HUMEAU, V.P.
9°)	Accompagnement de la phase travaux – Avenant N°1 au marché 07ZT190 RCP Désign Global	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	PATRIMOINE -TRAMWAY	
10°)	Acquisition de parcelles sises avenue Winston Churchill appartenant a la copropriété centre commercial Géant La Roseraie	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	TRANSPORTS	
11°)	Versement transports SNCF – Modalités d'acquittement - Convention	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS	M. Gilles MAHE, V.P.
12°)	Prévention des déchets – Marché d'acquisition de composteurs – Avenants n°1 avec la société QUADRIA	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13°)	Prévention des déchets – Convention avec les bailleurs et syndicats de copropriété pour la mise en place de composteurs collectifs au pied d'immeubles.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT DURABLE	
14°)	Rencontre sur le solaire photovoltaïque organisée par « solutions 21 » - Participation financière	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	ACCUEIL GENS DU VOYAGE	M. Didier ROISNE, V.P.
15°)	Aide à la gestion des aires d'accueil	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	RESSOURCES HUMAINES	Mme M. Thé TONDUT, V.P.
16°)	Responsable administratif de la Mission Tramway – Contrat de recrutement	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17°)	Mission d'accompagnement de réorganisation pour un projet de mobilisation d'un service d'Angers Loire Métropole – phase 2	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	QUESTIONS DIVERSES	

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des décisions qui ont été prises par le Bureau permanent à sa séance du jeudi 15 mai.

Oui ?

Michelle MOREAU – Sur la liste des décisions, serait-il possible de mettre les montants notamment lorsque des commissions n'ont pas pu avoir lieu parce qu'il y a des subventions, des choses comme ça. On retrouve cela dans les documents des commissions mais si la commission n'a pas eu lieu (je pense à la Politique de la Ville par exemple et à la convention avec l'AURA) serait-il possible de mettre le montant ?

M. LE PRESIDENT – Oui, pas de problème !

D'ailleurs si la commission n'a pas eu lieu, c'était parce que nous étions en début de mandat, mais cela ne se reproduira plus.

Merci.

Autre intervention ? Monsieur BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Une question naïve : toutes les délibérations de ce soir ont donc été vues dans des commissions ?

M. LE PRESIDENT – Oui.

Dominique BOUTHERIN – Je prends l'exemple de la délibération n° 28 sur l'achat d'étude d'urbanisme. Dans quel type de commission a-t-elle été abordée ?

M. LE PRESIDENT – Aménagement.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, je vais vous mettre des réunions supplémentaires avant les commissions !

Je suis d'accord avec vous. Il faut que ce soit fait de façon réglementaire et transparente, mais pour l'instant, c'est le démarrage de l'assemblée. Cela dit, je demanderai au directeur général d'être vigilant.

Jean-Louis GASCOIN – Si je peux me permettre : un élément qui en principe le met en évidence dans la délibération, c'est l'avis de la commission. Mais à ce jour, la plupart des commissions n'ont encore examiné aucune délibération, il est donc normal que ce soit comme ça ce soir.

°) LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	URBANISME	
2008-0084	Consignation, par Angers Loire Métropole, de la somme de 1548€, pour un bien situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières », appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine, veuve COLIN.	10/04/2008
2008-0085	Consignation, par Angers Loire Métropole, de la somme de 3118,80€, pour un bien situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières », appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine, veuve COLIN.	10/04/2008
2008-0086	Consignation, par Angers Loire Métropole, de la somme de 1797,75€, pour un bien situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières », appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine, veuve COLIN.	10/04/2008
2008-0100	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes suite aux recours formés le 22 avril 2008 devant le Tribunal Administratif de Nantes par certains propriétaires.	16/05/2008
2008-0101	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole devant le Juge des Référéés près du Tribunal Administratif de Nantes suite aux recours formés le 22 avril 2008 devant le Juge des Référéés du Tribunal Administratif de Nantes par certains propriétaires.	16/05/2008
2008-0102	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir, appartenant aux Consorts BRUERE, situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Vignaiseries ».	16/05/2008
2008-0103	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir, appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine veuve COLIN, situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières ».	16/05/2008

2008-0104	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir, appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine veuve COLIN, situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières ».	16/05/2008
2008-0105	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir, appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine veuve COLIN, situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières ».	16/05/2008
2008-0106	Consignation, par Angers Loire Métropole, de la somme de 1072,20€, pour un bien situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit «Les Vignaiseries ».	16/05/2008
2008-0107	Bail d'habitation entre Angers Loire Métropole et Monsieur et Madame FREDERIC, pour un bien situé 5 rue des Champs Saint Martin à Angers, à compter du 1 ^{er} mai 2008 pour un an renouvelable.	20 mai 2008
CONSEIL		
2008-0087	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard WITASSE dans le domaine de la production et distribution d'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LAFFINEUR.	06/05/2008
2008-0088	Délégation à Monsieur Dominique DELAUNAY pour signer les pièces administratives courantes et pour ordonnancer les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et tout acte relatif à l'engagement d'une dépense.	06/05/2008
2008-0089	Délégation à Madame Jeannick BODIN pour signer les pièces administratives courantes et pour ordonnancer les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et tout acte relatif à l'engagement d'une dépense.	06/05/2008
2008-0090	Délégation à Monsieur Joël BIGOT pour signer les pièces administratives courantes et pour ordonnancer les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et tout acte relatif à l'engagement d'une dépense.	06/05/2008
2008-0091	Délégation à Monsieur Philippe BODARD pour signer les pièces administratives courantes et pour ordonnancer les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et tout acte relatif à l'engagement d'une dépense.	06/05/2008
2008-0092	Délégation à Madame Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE pour signer les pièces administratives courantes et pour ordonnancer les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et tout acte relatif à l'engagement d'une dépense.	06/05/2008

2008-0093	Délégation à Monsieur Claude GENEVAISE pour signer les pièces administratives courantes et pour ordonnancer les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et tout acte relatif à l'engagement d'une dépense.	06/05/2008
2008-0094	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VERNOT dans le domaine des transports et des déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CAILLARD-HUMEAU.	06/05/2008
2008-0095	Délégation pour représenter le Président à Monsieur Jean-Louis GASCOIN, Vice-Président, au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC), en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique SERVANT, Vice-Président.	07/05/2008
2008-0096	Délégation à Monsieur Jean-Louis GASCOIN, dans le domaine relatif à la planification territoriale et aux réserves foncières.	15/05/2008
2008-0097	Délégation du Président à Monsieur Bernard MICHEL, Membre de la Conférence des Maires, pour présider les Commissions Intercommunales de Sécurité et d'Accessibilité.	15/05/2008
2008-0098	Délégation du Président d'Angers Loire Métropole à Monsieur Daniel RAOUL pour présider la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de services publics et la commission consultative des services publics locaux.	15/05/2008

M. LE PRESIDENT – J'espère que c'est parfait dans vos conseils municipaux !

Je vous demande également de prendre acte de la **liste des arrêtés pris en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales** ainsi que de la **liste des marchés à procédure adaptées**.

Le Conseil entérine à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Avant que nous nous séparions, je voulais féliciter notre collègue Christian COUVERCELLE d'avoir été élu deuxième vice-président du SDIS.

Il est chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans cet établissement.

La séance est levée à 22 heures

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Dominique BOUTHERIN

Jean-Claude ANTONINI